

# CAHIERS DE L'ACADEMIE

Novembre 2007

N°9

## CONVERGENCE IFRS-US GAAP

ENJEUX IDENTIFIES A PARTIR DE LA PRATIQUE  
DES GROUPES FRANÇAIS COTES AUX USA

 **l'Academie**  
SCIENCES TECHNIQUES COMPTABLES FINANCIERES

EN PARTENARIAT AVEC  **sage**



C'est avec grand plaisir que nous vous offrons un nouveau numéro de notre collection « Les Cahiers de l'Académie ».

Ce cahier a une visée pratique et synthétique portant sur la comparaison entre les US GAAP et les IFRS.

Nous avons volontairement privilégié une approche pragmatique, en nous intéressant aux sociétés qui publient leurs comptes dans les deux référentiels IFRS et US-GAAP.

Le Groupe a décidé de ne pas s'attarder sur l'étude des cadres conceptuels des différentes normes, considérant que ce travail avait déjà été fait et n'apporterait aucune valeur ajoutée à une étude tournée vers les professionnels et vers les entreprises qui ont déjà effectué la transition vers les IAS/IFRS.

L'effort s'est donc porté sur les différences entre les US GAAP et les IAS/IFRS en se concentrant sur les grands écarts porteurs d'enjeux.

Sur la base des sociétés cotées qui ont publié des comptes aux Etats-Unis et en France, le Groupe de travail a relevé les thèmes qui ont un impact sur les capitaux propres et/ou sur les résultats.

L'objet de ce document est non seulement d'analyser les principaux écarts et leurs causes, mais également de montrer si les écarts constatés ont un caractère durable ou non.

Nous avons complété notre étude avec une mise à jour du programme de convergence IASB/FASB, et le projet de la SEC sur la note de rapprochement avec les IFRS. Etant entendu que les normes sont en perpétuel changement, nous avons opté pour que les informations de mise à jour soient communiquées uniquement lors de la journée de présentation.

**GERARD EMARD**

Président du Groupe de Travail

**WILLIAM NAHUM**

Président de l'Académie des Sciences  
et Techniques Comptables et Financières



# Sage, grand partenaire de l'Académie, s'implique dans la diffusion des savoirs



L'émergence de l'IFRS comme un standard international, vrai concurrent des US GAAP, promettait un match serré opposant des zones d'influence économique au-delà des seules normes.

Le Cahier de l'Académie N°9 fait un point éclairé et pragmatique sur l'état de la convergence actuelle et laisse entrevoir l'évolution de ces normes dans le futur.

Sage, dans son souci permanent d'aider les entreprises à répondre à leurs challenges de tous les jours et à faciliter leur gestion, est heureux de contribuer à cet état des lieux. Celui-ci, j'en suis sûr, intéresse nombre des financiers dont les entreprises, comme Sage, interviennent à l'international, que ces entreprises soient soumises aux IFRS ou aux US GAAP ou tout simplement aux French GAAP, et qu'elles soient filiale ou maison mère.

Pour garantir une gestion en toute sérénité à ses 5,4 millions de clients dans le monde, Sage s'appuie sur l'expertise de ses 13 400 salariés, sur son réseau de 23 000 partenaires et sur plus de 40 000 experts-comptables. Sage accompagne ses clients dans leur croissance, grâce à ses investissements en R&D, qui lui permettent d'anticiper les évolutions légales, fiscales et technologiques, et assure le plus haut niveau de services et d'assistance possible.

Bonne lecture et bonne réflexion à tous,

**Fabrice VERNIERE**

Directeur Administratif et Financier Sage



**Sage**

10 rue Fructidor  
75834 PARIS CEDEX 17  
Tél : 01.41.66.21.21  
Fax : 01.41.66.22.01  
[www.sage.fr](http://www.sage.fr)



# Membres du groupe de travail

## Groupe de travail présidé par :

- **Gérard EMARD**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Certified Public Accountant USA, Président de HARMONY BAKER TILLY

## Membres du groupe de travail :

- **Olivier AZIERES**, Président AZIERES CONSEIL
- **Bernard BOSSU**, Directeur du contrôle permanent BANQUE FRANCAISE
- **Maurice CATALAN**, Président ACOREH.M CONSULTANTS, Rapporteur Général de la Commission Nationale, Article 7bis
- **Jean-François CHOLME**, Directeur Comptable SARL AGNI, Formation normes et consolidation US GAAP - IFRS
- **Hugues DE NORAY**, Commissaire aux comptes, Associé ADVOLIS
- **Thierry GORROZ**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Associé AUDIT CONSULTING
- **Patrick IWEINS**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Associé ADVOLIS
- **Jean-Jacques JULIAN**, Commissaire aux comptes, Maître de Conférence associé à l'université de Paris XII Val de Marne
- **Franck LAFFORGUE**, Normes Comptables Groupe, BNP PARIBAS
- **Christophe MARION**, Président de FinHarmony
- **Patrick PARENT**, Adjoint au directeur, AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, Direction des Affaires Comptables
- **Alain PREEL**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Associé PTBG
- **Marine PORTAL**, Doctorante en Sciences de Gestion, IAE Poitiers
- **Nicole RUEFF**, Directeur de mission SAVOIR-FAIRE & CIE
- **Edouard SALUSTRO**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes CABINET Edouard SALUSTRO

*Permanente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, **Hélène PARENT**, Directeur Droit Comptable*

EDITO.....	3
MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL .....	7
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>10</b>
1. LE CONTEXTE DE L'ETUDE.....	10
2. SYNTHESE CHIFFREE DES PRINCIPALES DIFFERENCES IFRS/US GAAP CONSTATEES SUR LES COMPTES 2005.....	12
3. ANALYSE DU CARACTERE DURABLE DES DIFFERENCES RELEVees AU REGARD DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IASB ET DU FASB.....	17
4. CONCLUSION.....	24
<b>NOTE METHODOLOGIQUE.....</b>	<b>26</b>
<b>1. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS A LONG TERME .....</b>	<b>29</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	30
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	38
3. CONCLUSION.....	42
<b>2. INSTRUMENTS FINANCIERS HYBRIDES .....</b>	<b>43</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	44
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	46
3. CONCLUSION.....	47
<b>3. RETRAITES.....</b>	<b>49</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	50
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	53
3. CONCLUSION.....	55
<b>4. CONTRATS DE LOCATION .....</b>	<b>57</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	58
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	59
3. CONCLUSION.....	60

<b>5. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>61</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	62
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	64
3. CONCLUSION.....	65
<b>6. LES REVENUS</b> .....	<b>67</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	68
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	74
3. CONCLUSION.....	76
<b>7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> .....	<b>79</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	80
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	81
3. CONCLUSION.....	82
<b>8. INSTRUMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>83</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES US GAAP ET IFRS .....	84
2. LES PRINCIPALES CAUSES DES ECARTS.....	90
3. CONCLUSION.....	93
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>94</b>



## 1. Le contexte de l'étude

### A. Une étude fondée sur l'observation des pratiques

Depuis l'exercice 2005, 7500 groupes européens cotés établissent leurs comptes consolidés suivant les normes comptables IFRS.

Certains d'entre eux (environ 200), lorsqu'ils sont également cotés aux Etats-Unis, doivent néanmoins toujours respecter la réglementation du régulateur boursier américain, la SEC (Securities and Exchange Commission) relative aux groupes étrangers cotés aux Etats-Unis. Depuis 1967 la SEC a exigé des groupes étrangers qui émettaient des actions sur une bourse américaine la publication d'informations comptables et financières complémentaires établies en normes US GAAP. En 1982 a été instauré un nouveau régime qui perdure aujourd'hui; il consiste en une obligation d'établir une note chiffrée et commentée de rapprochement entre résultats et capitaux propres établis sur la base des normes comptables du pays de l'émetteur et des normes comptables US.

En Europe, les différents régulateurs boursiers nationaux n'ont pas dans le passé imposé d'obligation de même ampleur aux groupes américains cotés sur leur marché financier respectif.

C'est donc auprès des entreprises cotées européennes et françaises en particulier qu'il est possible d'apprécier l'effet concret des différences qui, en pratique, subsistent entre les deux grands référentiels normatifs comptables reconnus comme de meilleure qualité au plan mondial, à savoir celui élaboré par le normalisateur international, l'IASB d'une part, par le normalisateur comptable américain, le FASB d'autre part.

De nombreuses études ont été élaborées dans les années récentes pour analyser norme par norme les points communs et les divergences des deux référentiels. Avant la publication des premiers rapprochements de comptes IFRS et US GAAP à la fin du premier semestre 2006, ces analyses comparatives restaient par nécessité théoriques. Le groupe de travail de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières a ainsi jugé utile de produire cette première étude à partir des données réelles publiées par une vingtaine de groupes français cotés aux USA, en analysant chiffres et commentaires figurant dans leur document 20F enregistré mi 2006 auprès de la SEC.

### B. Une étude qui incorpore les changements de normes annoncés par l'IASB et le FASB

Depuis de nombreuses années au sein du Comité Technique de l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs), les régulateurs boursiers ont milité pour une meilleure convergence des référentiels comptables appliqués à travers le monde. L'IASB a, depuis 2001, repris cette ambition à son compte et c'est une des missions principales de l'IASCF (International Accounting Standards Committee Foundation), la Fondation qui supervise l'IASB, de s'assurer que des progrès s'accomplissent réellement sur cette voie de la convergence mondiale.

Cette volonté s'est manifestée par plusieurs discussions bilatérales entre l'IASB et des autorités comptables ou réglementaires de pays comme le Japon, la Chine ou le Brésil, mais c'est sans conteste avec les Etats-Unis d'Amérique que l'essentiel des efforts de convergence comptable ont été concentrés.

En Octobre 2002, à la suite d'une réunion des deux Boards de l'IASB et du FASB à Norwalk (Connecticut), fut annoncé un accord pour :

- s'engager à faire les meilleurs efforts pour rendre compatibles (et non pas identiques) les deux référentiels ;
- coordonner à l'avenir les programmes de travail respectifs des deux Boards pour assurer cette compatibilité sur le long terme.

En Février 2006, l'IASB et le FASB publièrent un accord cadre (Memorandum of Understanding) constituant leur nouvelle feuille de route pour la convergence IFRS/US GAAP 2006-2008. Cette feuille de route, élaborée compte tenu des avis de la SEC et de la Commission Européenne, en particulier sur le calendrier des travaux, comprenait :

- des actions à court terme : 10 thèmes d'écarts où des conclusions sur la convergence devaient être finalisées avant 2008 (modifications de textes à prévoir soit par l'IASB, soit par le FASB, soit conjointement par les deux normalisateurs) ;
- des actions à long terme : 11 thèmes conjoints (indépendamment du thème général sur le Cadre Conceptuel) où des progrès significatifs dans la recherche d'un consensus devaient être réalisés pour 2008.

### C. Une étude d'actualité pour contribuer au débat transatlantique

L'action commune des deux normalisateurs comptables a été encadrée par les pouvoirs publics des deux côtés de l'Atlantique depuis plus de 5 ans.

Aux Etats-Unis, la SEC a approuvé dès l'origine les orientations retenues dans le processus de convergence. Elle a même longtemps considéré que l'existence de ce processus (et pas nécessairement son aboutissement) était un préalable à toute évolution répondant aux demandes de l'Europe sur la suppression de sa réglementation de 1982 concernant le rapprochement des comptes publiés à l'étranger avec les US GAAP.

En Juillet 2007, considérant les progrès en cours, la SEC a publié un projet de nouvelle réglementation applicable aux émetteurs étrangers appliquant les IFRS ; l'enjeu est en fait la fin pure et simple de l'obligation de rapprochement IFRS / US GAAP envisageable dès l'exercice 2008 ou pour celui de 2009 au plus tard.

En Europe, la Direction Générale du Marché Intérieur et le Commissaire McCreevy ont mené dans les dernières années une politique constante de dialogue transatlantique en vue de promouvoir le principe d'équivalence et de reconnaissance mutuelle des réglementations européennes et américaines dans de nombreux domaines concernant les marchés financiers et en matière de normes comptables en particulier.

La Commission Européenne a ainsi approuvé la feuille de route IASB/FASB sur la Convergence 2006/2008 en même temps qu'elle prorogeait, jusqu'au 1er Janvier 2009, la mise en application des nouvelles règles applicables aux documents boursiers déposés en Europe par les quelques 230 sociétés américaines dont des valeurs mobilières sont cotées dans un ou plusieurs états membres. Pour la Commission et suite aux conclusions des rapports de CESR (Committee of European Securities Regulators) sur la notion d'équivalence, il ne s'agit pas de viser à une identité parfaite des jeux de règles comptables mais de s'assurer que les « investisseurs sont en mesure de prendre une décision semblable qu'ils disposent d'états financiers IFRS ou US GAAP ».

Le Président Bush, Angel Merkel et José Manuel Baroso ont dans ce contexte évoqué la convergence des normes comptables lors du sommet annuel « Union Européenne - Etats-Unis » et ont signé un accord le

30 avril 2007, qui indiquait à la rubrique « Marchés financiers » : « promouvoir et chercher à garantir, d'ici 2009, ou éventuellement plus tôt, les conditions dans lesquelles les principes comptables généralement acceptés des Etats-Unis et les normes internationales d'information financière seront reconnus dans les deux juridictions sans qu'il soit nécessaire de procéder à des opérations de réconciliation ».

Il va sans dire que la perspective d'un allègement des contraintes pesant sur les entreprises européennes cotées aux USA a été accueillie favorablement par les responsables des sociétés concernées, et ce d'autant plus que le coût et la complexité de l'exercice de rapprochement étaient considérés comme excessifs par rapport aux faibles avantages retirés de la publication de résultats et capitaux propres US GAAP en sus de ceux publiés en IFRS (le faible volume de transactions des titres cotés aux USA et le manque d'intérêt des investisseurs pour les chiffres US GAAP sont à cet égard souvent soulignés par les responsables des relations investisseurs des groupes européens). Plus remarquable sans doute est l'évolution récente aux Etats-Unis de nombreux acteurs des marchés financiers (émetteurs, analystes, investisseurs) se félicitant de la possible suppression d'une obligation de rapprochement comptable pour les émetteurs étrangers. Il faut rappeler à cet égard les craintes exprimées par beaucoup aux Etats-Unis quant au manque d'attraction des bourses américaines face aux marchés financiers européens qui résulterait de l'accumulation des réglementations de toute nature applicables aujourd'hui aux sociétés cotées aux Etats-Unis (loi Sarbanes Oxley, obligation de « restatements » en cas de non respect même minimale d'une règle comptable, ...), soit un cadre réglementaire particulièrement strict et « rule based » exacerbé par un environnement litigieux sans équivalent en Europe.

Mais il convient d'attendre 2008 pour que soient définitivement tranchés les derniers arbitrages concernant les réglementations de reconnaissance mutuelle aux Etats Unis et en Europe sur les normes comptables. Un des intérêts de la présente étude réside ainsi dans l'actualité du sujet pour les autorités en charge des marchés financiers.

## 2. Synthèse chiffrée des principales différences IFRS/US GAAP constatées sur les comptes 2005

L'analyse présentée dans ce document porte sur l'étude des rapprochements de capitaux propres et résultats entre les comptes consolidés IFRS et US GAAP de l'exercice 2005 pour 21 sociétés françaises cotées aux Etats-Unis<sup>1</sup>.

Après un premier relevé exhaustif des différents écarts de normes comptables détaillés dans les notes de rapprochement de ces sociétés figurant dans le 20F, le document boursier déposé auprès de la SEC, huit thèmes ont été sélectionnés pour une analyse technique approfondie dans le cadre de la présente étude en raison de leur caractère significatif et de leur fréquence dans l'échantillon, par ordre décroissant d'effet de chacun des thèmes sur les capitaux propres:

<sup>1</sup> 21 sociétés retenues sur les 27 sociétés françaises cotées aux USA en 2006 ; les sociétés non retenues dans l'étude publient directement des comptes complets US GAAP auprès de la SEC, ou sont de petite taille et ne signalent aucun écart, ou enfin appartiennent à un secteur spécifique sans normes comptables IFRS de référence.

1. Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme ;
2. Instruments financiers hybrides ;
3. Retraites ;
4. Contrats de location ;
5. Frais de recherche et développement ;
6. Revenus ;
7. Immobilisations corporelles ;
8. Instruments financiers.

L'objet de cette synthèse chiffrée est de mettre en perspective les commentaires issus de l'analyse technique réalisée norme par norme présentée dans la suite du document.

## A. Écarts par thème entre les capitaux propres et résultats en IFRS et les capitaux propres et résultats en US GAAP

Ce premier tableau regroupe par grand thème les effets positifs ou négatifs des différences engendrées par les normes US GAAP sur les capitaux propres et résultats IFRS cumulés des 21 sociétés de l'échantillon. Un signe positif signale que les capitaux propres ou résultats US GAAP sont supérieurs aux chiffres IFRS, un signe négatif que les chiffres US GAAP sont inférieurs aux capitaux propres et résultats IFRS.

Exercice 2005 Écarts par thèmes	Capitaux propres (millions d'Euros)	% par rapport au cumul IFRS	Résultats (millions d'Euros)	% par rapport au cumul IFRS
<b>Cumul des capitaux propres et résultats en IFRS</b>	<b>223886</b>	<b>100%</b>	<b>34797</b>	<b>100%</b>
Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme	35172	15,7%	-1631	- 4,7%
Instruments financiers hybrides	-3165	-1,4%	-190	- 0,6%
Retraites	3010	1,4%	-755	- 2,2%
Contrats de location	-782	- 0,3%	88	0,3%
Frais de recherche et développement	-400	- 0,3%	-56	- 0,2%
Revenus	336	0,1%	-1231	- 3,5%
Immobilisations corporelles	314	0,1%	-200	- 0,6%
Instruments financiers	89	0,1%	1072	3,1%
Divers *	1014	0,5%	199	0,6%
<b>Total des écarts thématiques avant impôts et Intérêts minoritaires</b>	<b>35588</b>	<b>15,9%</b>	<b>-2704</b>	<b>- 7,8%</b>
Impôts différés	-5118	- 2,3%	1202	3,4%
Intérêts minoritaires	-1869	- 0,8%	-15	NS
<b>Total des écarts</b>	<b>28601</b>	<b>12,8%</b>	<b>-1517</b>	<b>- 4,4%</b>
<b>Cumul des capitaux propres et résultats en US GAAP</b>	<b>252487</b>	<b>112,8%</b>	<b>33280</b>	<b>95,6%</b>

\* La ligne « Divers » comprend des retraitements thématiques non significatifs (provisions, paiements en actions) ou des retraitements qui ne sont pas fréquents, en raison de particularités sectorielles (le retraitement des Coûts d'acquisition différés dans l'assurance chez AXA, qui s'élève à 1 126 Millions d'euros à lui seul, est en fait la principale composante du poste Divers) ou propres à une entreprise (comme ceux liés au changement de statut de France Telecom).

L'effet global des US GAAP sur les capitaux propres représente après Impôts différés et Intérêts minoritaires une augmentation en US GAAP de près de 13% des capitaux propres IFRS sur l'ensemble de l'échantillon. Il se rapporte essentiellement à trois thèmes : Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme, Instruments financiers hybrides et Retraites avec une nette domination du premier thème.

Le thème Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme » est, avec près de 16% d'effet brut sur les capitaux propres, de loin le plus significatif ; ceci s'explique en particulier :

- par le fait qu'il enregistre l'effet des différences anciennes de normes sur des opérations de regroupements d'entreprises majeures (Total / Petrofina, ou bien Suez / Lyonnaise des Eaux par exemple) des exercices passés ;
- parce qu'il incorpore également l'effet des différences de dates d'application des deux référentiels comptables sur les pertes de valeurs (comme l'illustre le cas de France Telecom principalement).

Pour l'échantillon au global et en net, les effets des rapprochements US GAAP sont moins marqués sur les résultats (4,4%) que sur les capitaux propres (12,8%).

Quatre thèmes seulement influent pour plus de 1% sur le cumul des résultats IFRS 2005 des sociétés de l'échantillon avec un effet compris pour chaque thème entre 2% et 5% : Regroupements d'entreprises, Retraites, Revenus et Instruments financiers.

## B. Fréquence des écarts thématiques IFRS – US GAAP

Afin de compléter cette première analyse, le tableau suivant présente les fréquences de chaque écart thématique constatées sur les capitaux propres des 21 sociétés analysées (avec indication du nombre de cas où le thème conduit à des capitaux propres US GAAP supérieurs ou inférieurs aux capitaux propres IFRS).

Thèmes	Nombre de groupe	Ecart US GAAP augmentant les capitaux propres IFRS	Ecart US GAAP diminuant les capitaux propres IFRS
Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme	19	11	8
Retraites	16	11	5
Instruments financiers hybrides	9	2	7
Instruments financiers	8	4	4
Immobilisations corporelles	8	4	4
Contrats de location	7	0	7
Frais de recherche et développement	6	0	6
Revenus	2	1	1

Il est à noter tout d'abord que seuls les deux thèmes Regroupements d'entreprises et Retraites génèrent quasi systématiquement des retraitements au sein des groupes de l'échantillon. Les six autres thèmes ne génèrent de retraitements que dans moins de 50% des cas. La comptabilisation des « Revenus » ne concerne même, quant à elle, que deux sociétés de l'échantillon (France Telecom et Suez).

Il convient d'observer également que, pour chaque thème, l'effet sur les capitaux propres n'est pas systématiquement positif ou négatif par rapport à la base IFRS.

Les capitaux propres US GAAP sont généralement supérieurs aux capitaux propres IFRS pour les « Retraites » (l'application des IFRS en 2005 a conduit à constater plus de passif « Retraites » dans les comptes publiés en Europe que dans les comptes en US GAAP) et inférieurs aux capitaux propres IFRS pour :

- les Instruments financiers hybrides (effet du « split accounting » et des emprunts super-subordonnés) ;
- les Contrats de location (en raison de l'annulation en US GAAP de « plus values » sur crédit bail constatées dans les comptes IFRS) ;
- les Frais de développement (activation des frais de développement dans les comptes IFRS).

Pour les thèmes comme Instruments financiers et Immobilisations corporelles, les écarts sont équilibrés entre écarts positifs et négatifs.

## C. Tableau des écarts par société entre les capitaux propres et résultats en IFRS et les capitaux propres et résultats en US GAAP

Le tableau suivant classe les écarts entre les comptes IFRS et US GAAP par société, tant pour les impacts capitaux propres que pour les impacts résultats.

Les écarts par société sont constitués des huit thèmes analysés dans le document, des écarts Divers ainsi que des effets Impôts différés et Intérêts minoritaires.

Sociétés	Ecarts entre Capitaux propres IFRS et US GAAP (millions d'Euros)	% par rapport aux capitaux propres en IFRS de la société	Ecarts entre Résultats IFRS et US GAAP (millions d'Euros)	% par rapport au résultat en IFRS de la société
TOTAL	32410	80%	-676	- 6%
FRANCE-TELECOM	-11710	-47%	-12	NS
SUEZ	4864	29%	-755	-30%
ALCATEL-LUCENT	2485	40%	-167	-18%
AXA	2256	7%	1059	25%
PUBLICIS	989	47%	9	2%
VEOLIA	-969	-25%	-67	-11%
VIVENDI	-939	-5%	-583	-18%
LAFARGE	765	8%	1	NS
AIR FRANCE - KLM	-728	-9%	91	10%
SODEXHO	-554	-25%	-83	-25%
THOMSON	-438	-20%	-145	25%
SANOFI	-234	-1%	-56	-2%
TECHNIP	194	10%	NS	NS
DANONE	154	3%	-129	-9%
BUSINESS OBJECT	47	4%	11	17%
RHODIA	18	-3%	-29	5%

Sociétés	Ecarts entre Capitaux propres IFRS et US GAAP (millions d'Euros)	% par rapport aux capitaux propres en IFRS de la société	Ecarts entre Résultats IFRS et US GAAP (millions d'Euros)	% par rapport au résultat en IFRS de la société
GEOPHYSIQUE	-9	-1%	16	-2%
GENESYS	NS	2%	-1	NS
ILOG	NS	1%	-1	NS
INFOVISTA	NS	34	NS	NS
CUMUL	28601		- 1517	

Ce tableau permet de distinguer trois groupes de sociétés à partir des écarts constatés pour les capitaux propres :

- douze sociétés pour lesquelles les écarts US GAAP représentent entre 0 et 10% des capitaux propres IFRS : Axa, Vivendi, Lafarge, Air France KLM, Sanofi, Technip, Danone, Business Object, Rhodia, Geophysique, Genesys, Ilog ;
- huit sociétés pour lesquelles les écarts US GAAP représentent entre 10 et 50% des capitaux propres IFRS: France Telecom, Suez, Alcatel-Lucent, Publicis, Veolia, Sodexho, Thomson, Infovista ;
- une société pour laquelle les écarts US GAAP représentent plus de 50% des capitaux propres IFRS : Total.

Concernant les écarts sur les résultats, le regroupement par catégorie conduit à relever :

- treize sociétés pour lesquelles les écarts US GAAP représentent entre 0 et 10% du résultat IFRS : Total, France Telecom, Publicis, Lafarge, Air France KLM, Sanofi, Technip, Danone, Rhodia, Geophysique, Genesys, Ilog, Infovista ;
- quatre sociétés pour lesquelles les écarts US GAAP représentent entre 10 et 20% du résultat IFRS : Alcatel – Lucent, Veolia, Vivendi, Business Object ;
- quatre sociétés pour lesquelles les écarts représentent plus de 20% du résultat IFRS : Suez, Axa, Sodexho, Thomson.

Les 21 sociétés ont ainsi connu pour leurs comptes de l'exercice 2005 les effets suivants lors du passage des IFRS aux US GAAP :

Résultats / Capitaux Propres	Résultats			CUMUL
	Entre 0 et 10%	Entre 10 et 20%	Supérieur à 20%	
Entre 0 et 10%	9	2	1	12
Entre 10 et 50%	3	2	3	8
Supérieur à 50%	1	0	0	1
CUMUL	13	4	4	21

On note que, pour neuf groupes sur 21, les effets nets globaux des retraitements US GAAP sont peu significatifs tant sur les capitaux propres que sur les résultats.

Pour les groupes ayant connu les écarts les plus importants en valeur entre les capitaux propres en IFRS et en US GAAP, les écarts thématiques les plus significatifs sont les suivants :

- Total : Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme (33890 millions d'euros) ;
- France Telecom : Regroupements d'entreprises (5305 millions d'euros) et pertes de valeurs sur actifs à long terme (-17315 millions d'euros) ;
- Suez : Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme (6275 millions d'euros) ;
- Alcatel – Lucent : Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme (3265 millions d'euros) ;
- Axa : Regroupement d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme (2677 millions d'euros), Retraites (2052 millions d'euros) et retraitement des coûts d'acquisition différés des polices d'assurance (1126 millions d'euros).

Pour les groupes ayant connu les écarts les plus importants entre les résultats IFRS et US GAAP, les thématiques relevées dans les sociétés qui présentent les écarts les plus significatifs concernent :

- Axa : Instruments financiers (839 millions d'euros), Regroupement d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme (258 millions d'euros) et Retraites (-237 millions d'euros) ;
- Suez : Une différence liée à des écarts de valorisation historiques de titres de participation se renversant lors de la cession des titres (- 520 millions d'euros) et Instruments financiers (330 millions d'euros) ;
- Total : Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme (- 1175 millions d'euros) et Retraites (- 183 millions d'euros) ;
- Vivendi : Instruments financiers (-265 millions d'euros) et un point spécifique au secteur des médias, la différence de traitement des droits de télédiffusion (-196 millions d'euros) ;
- Thomson : Regroupement d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme (-53 millions d'euros) et Frais de recherche et développement (-46 millions d'euros).

### **3. Analyse du caractère durable des différences relevées au regard du programme de travail de l'IASB et du FASB**

L'étude des écarts de traitement entre les comptes en IFRS et les comptes en US GAAP s'inscrit dans un environnement normatif en mouvement tant chez le normalisateur international que chez son homologue américain. L'objet de cette étude de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières n'est pas seulement d'analyser les principaux écarts constatés sur les comptes 2005 et leurs causes mais également de déterminer si, en fonction des évolutions de normes envisagées, les écarts constatés présentent un caractère durable ou non.

Le programme de travail de l'IASB ainsi que celui du FASB (tels qu'établis en septembre 2007) couvrent en réalité la majeure partie des thèmes identifiés lors de l'analyse des écarts IFRS/US GAAP constatés pour l'exercice 2005 dans les comptes des sociétés françaises cotées aux Etats-Unis. Parmi les futurs travaux des deux normalisateurs, on relève en effet les projets suivants, de nature à supprimer nombre des divergences résiduelles actuelles :



Thème	Degré d'avancement
<p><b>1. Regroupements d'entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Phase II dans le cadre des travaux de convergence IASB/FASB, conjointement avec la révision d'IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels», et la révision limitée d'IAS 19 «Avantages du personnel».</li> <li>Pertes de valeurs : Révision de la norme dans le cadre de la convergence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet commun avec le FASB. Exposé-sondage publié le 30 juin 2005 ; Norme prévue au 2ème semestre 2007.</li> <li>Etude en cours par le staff de l'IASB et du FASB pour déterminer les principales différences à éliminer et le planning des travaux.</li> </ul>
<p><b>2. Instruments financiers hybrides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>IAS 32 (amendement) – « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation ».</li> <li>Dettes et Capitaux propres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exposé sondage de l'IASB publié le 22 juin 2006. Publication de la norme prévue au premier trimestre 2008.</li> <li>Projet de recherche conjoint IASB/FASB : document pour discussion attendu pour le 4ème trimestre 2007.</li> <li>Projet août 2007 du FASB sur les obligations convertibles.</li> </ul>
<p><b>3. Retraites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révision d'IAS 19 «Avantages du personnel» (projet IASB/FASB)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication d'un document pour discussion prévue au premier trimestre 2008.</li> </ul>
<p><b>4. Contrats de location</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révision d'IAS 17</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce projet de recherche est mené conjointement avec le FASB et devrait aboutir à une nouvelle norme. L'IASB prévoit de publier au deuxième semestre 2008 un document pour discussion sur ce thème.</li> </ul>
<p><b>5. Frais de recherche et développement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Revue globale des actifs incorporels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de recherche conjoint IASB/FASB. Décision sur l'agenda prévue au 4ème trimestre 2007.</li> </ul>
<p><b>6. Revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet commun IASB/FASB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document pour discussion prévu au premier trimestre 2008.</li> </ul>
<p><b>7. Immobilisations corporelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude en cours par le staff du FASB uniquement sur la réévaluation des immeubles de placement.</li> </ul>

Thème	Degré d'avancement
<b>8. Instruments Financiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Guidance » de détermination de la juste valeur (projet IASB)</li> <li>Revue globale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document pour discussion publié par l'IASB le 30 novembre 2006 et exposé-sondage prévu au premier trimestre 2008.</li> <li>Projet de convergence IASB/FASB, document pour discussion attendu pour le premier trimestre 2008.</li> </ul>

Il est ainsi possible de mettre en regard des principaux écarts relevés dans notre étude (ils sont 29 en tout) les travaux inscrits à l'agenda de l'IASB en vue de déterminer les écarts que les travaux de convergence engagés sont susceptibles à terme d'éliminer. Dans le même temps, il nous a paru utile de rappeler en face de chaque écart principal si, pour les groupes français sur l'exercice 2005, ils avaient trait à des transactions passées ou actuelles.

Thème	Principaux écarts relevés	1	2	3
<b>1. Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme</b>	<b>1.1</b> Absence de retraitement des acquisitions réalisées avant la transition aux IFRS.	NON	x	
	<b>1.2</b> Traitement des parts de marché : solde non amorti en IFRS.	NON	X	
	<b>1.3</b> Absence de retraitement des acquisitions réalisées avant la transition aux IFRS (amortissement de l'écart d'acquisition et autres différences de valorisation).	NON	X	
	<b>1.4</b> Mesure du coût de l'acquisition : la date de référence est celle de l'échange des titres en IFRS et pour les US GAAP on retient le cours de la bourse sur une période raisonnable.	OUI	X	X
	<b>1.5</b> Les éléments de prix conditionnels sont pris en compte en IFRS et non en US GAAP (hormis lors de la levée d'incertitude).	OUI	X	X

Légende

1 - Convergence prévue - 2 - Transactions passées - 3 - Transactions actuelles

Thème	Principaux écarts relevés	1	2	3
	<b>1.6</b> Les frais de recherche et développement acquis sont comptabilisés en charge immédiatement après l'acquisition en US GAAP (sauf dans les cas où les projets ont des débouchés alternatifs) ce qui n'est pas le cas en IFRS.	OUI	X	X
	<b>1.7</b> Les IFRS n'autorisent pas la reconnaissance de provisions correspondant à des pertes futures ou à des coûts devant résulter du regroupement, les US GAAP l'autorisent dans une certaine mesure.	OUI	X	X
	<b>1.8</b> Les IFRS imposent de calculer les justes valeurs des actifs et passifs acquis à 100%, les US GAAP pour la quote-part acquise seulement.	OUI <sup>2</sup>	X	X
	<b>1.9</b> Les IFRS imposent d'enregistrer au compte de résultat les écarts d'acquisition négatifs et selon les US GAAP ces écarts sont enregistrés proportionnellement en réduction des actifs non courants.	OUI	X	X
	<b>1.10</b> Les reprises en perte de valeur sont interdites en US GAAP.	NON	X	X
<b>2. Instruments financiers hybrides</b>	<b>2.1</b> Les emprunts super-subordonnés à durée indéterminée sont enregistrés en capitaux propres en IFRS alors qu'ils sont comptabilisés comme dettes en US GAAP.	OUI		X
	<b>2.2</b> Les instruments financiers composés sont enregistrés en capitaux propres pour la composante capital et en dettes pour la composante emprunt alors qu'ils sont enregistrés en dettes en US GAAP.	OUI		X

*Par contre, la révision de la norme Regroupements d'entreprises, phase II, introduira une divergence potentielle pour le futur : la valorisation du goodwill sur intérêts minoritaires qui devrait être obligatoire à l'avenir en US GAAP et optionnelle seulement en IFRS.*

Légende

1 - Convergence prévue - 2 - Transactions passées - 3 - Transactions actuelles

Thème	Principaux écarts relevés	1	2	3
<b>3. Retraites</b>	<b>3.1</b> Les écarts actuariels sont imputés à 100% alors qu'en US GAAP le traitement ne prévoit qu'une reconnaissance des écarts actuariels sur la durée résiduelle de présence des salariés.	OUI		X
	<b>3.2</b> Les US GAAP imposent de comptabiliser un passif minimum qui n'a pas d'équivalent en IFRS.	OUI		X
	<b>3.3</b> Les IFRS permettent de comptabiliser la totalité des écarts actuariels générés au cours de la période directement en capitaux propres.	OUI		X
	<b>3.4</b> Le coût des services passés est pris en résultat immédiatement en IFRS si les droits sont déjà acquis au bénéficiaire alors qu'en US GAAP ces coûts sont étalés sur la durée résiduelle de présence des salariés.	OUI		X
<b>4. Contrats de location</b>	<b>4.1</b> Les gains issus de l'évaluation d'opérations de cession-bail débouchant sur des contrats de location simple sont comptabilisés immédiatement en IFRS lorsque la cession est à la juste valeur et étalés sur la durée de location en US GAAP.	OUI		X
<b>5. Frais de recherche et développement</b>	<b>5.1</b> Suppression en US GAAP des actifs incorporels reconnus en IFRS au titre des coûts de développement.	OUI		X
<b>6. Les revenus</b>	<b>6.1</b> En IFRS, le produit des activités ordinaires est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat alors qu'il était reconnu selon le rythme des facturations contractuelles (pour les cas antérieurs à l'EITF 91-06).	NON	X	

Légende

1 - Convergence prévue - 2 - Transactions passées - 3 - Transactions actuelles

Thème	Principaux écarts relevés	1	2	3
	<b>6.2</b> En IFRS, les charges opérationnelles récurrentes doivent être constatées dans la période où elles sont encourues alors qu'en US GAAP, elles sont susceptibles d'être activées si elles se rattachent à une activité future.	OUI	X	X
	<b>6.3</b> Le traitement des programmes de fidélisation client n'est pas strictement concordant dans les deux référentiels.	NON	X	X
<b>7. Immobilisations corporelles</b>	<b>7.1</b> Divergence dans le traitement des coûts d'inspection.	NON	X	X
	<b>7.2</b> L'application de la méthode de réévaluation en IFRS est interdite en US GAAP.	NON <small>sauf Immeubles de placements</small>		X
<b>8. Instruments financiers</b>	<b>8.1</b> Les conditions de l'option juste valeur diffèrent dans les deux référentiels.	OUI		X
	<b>8.2</b> Les actions non cotées sont évaluées en coût historique en US GAAP et en juste valeur en IFRS.	OUI		X
	<b>8.3</b> Les différences de change sur instrument de dette « disponible à la vente » sont constatées en résultat en IFRS et en capitaux propres en US GAAP.	OUI		X
	<b>8.4</b> Les instruments de dette remboursables auprès de l'émetteur peuvent être classés en placements détenus jusqu'à leur échéance en US GAAP et non en IFRS.	OUI		X
	<b>8.5</b> Les reprises de dépréciation pour perte de valeur d'obligations ne peuvent être reprises en résultat en US GAAP contrairement aux IFRS.	OUI		X
	<b>8.6</b> Les critères de décomptabilisation des actifs financiers diffèrent dans les deux référentiels.	OUI		X

*Légende*

1 - Convergence prévue - 2 - Transactions passées - 3 - Transactions actuelles

La vision d'ensemble sur les écarts de normes résiduels peut donc se résumer ainsi :

Thème	Nombre d'écarts principaux relevés	Convergence prévue	Écarts résiduels
1. Regroupements d'entreprises et pertes de valeurs sur actifs à long terme	10	6	4 dont 3 résultant de transactions passées
2. Instruments financiers hybrides	2	2	0
3. Retraites	4	4	0
4. Contrats de location	1	1	0
5. Frais de recherche et développement	1	1	0
6. Les revenus	3	1	2 dont 3 résultant de transactions passées
7. Immobilisations corporelles	2	0	2
8. Instruments financiers	6	6	0
CUMUL	29	21	8

En synthèse, sur les 29 écarts principaux relevés, 21 seraient supprimés si les travaux de convergence en cours aboutissaient in fine à des solutions communes IFRS/US GAAP.

Parmi les huit écarts non rapprochés, seuls deux posent en fait question.

Trois concernent les transactions du passé sur les regroupements d'entreprises et produisent de loin les écarts les plus significatifs en valeur sur les capitaux propres et les résultats. Dans ce domaine, tant le FASB que l'IASB ont, par le passé, concédé des amnisties sur le recalcul des transactions passées par réalisme au regard de la complexité des retraitements comptables nécessaires et des coûts à engager.

Trois autres conduisent à des effets chiffrés généralement non significatifs :

- la reconnaissance des produits d'activités ordinaires comptabilisés linéairement sur la durée des contrats en IFRS alors qu'ils étaient reconnus selon le rythme des facturations contractuelles antérieurement à l'adoption de l'EITF 91-06; cette différence ne concerne donc que des transactions passées (Revenus);
- les différences de traitement des programmes de fidélisation clients selon les deux référentiels (Revenus);
- la divergence dans le traitement des coûts d'inspection (Immobilisations corporelles).

Enfin, seulement deux écarts présentent un caractère durable et peuvent être considérés comme potentiellement significatifs sur les comptes consolidés de certaines sociétés :

- l'interdiction dans les US GAAP de réévaluer les immobilisations qui peuvent l'être sur option en IFRS, et
- l'interdiction dans les US GAAP de reprise de provisions suite à des pertes de valeurs constatées dans le passé lorsque la valeur de l'actif concerné augmente.

## 4. Conclusion

L'analyse des comptes consolidés 2005 conduite sur 21 sociétés françaises cotées aux Etats-Unis a permis d'établir que les écarts importants de normes IFRS/US GAAP ne concernent seulement en pratique qu'une partie de l'échantillon et qu'un nombre très limité de thèmes parmi tous ceux que l'analyse comparative des deux référentiels signale.

Ces écarts relativement faibles au regard des capitaux propres ou des résultats établis en normes IFRS reflètent la convergence déjà réalisée avec une grande partie des US GAAP. L'on pourrait s'interroger pour savoir si des biais particuliers sont à considérer ici, et en particulier si la faiblesse relative des différences constatées trouve sa cause dans un comportement particulier des sociétés cotées aux Etats-Unis lors de l'application du référentiel IFRS. Il est ainsi indéniable que les émetteurs français cotés aux Etats-Unis retiennent souvent, parmi les options possibles en IFRS, les solutions qui coïncident avec les US GAAP. Nous avons également relevé la faiblesse en valeur absolue des frais de développement capitalisés dans les comptes IFRS.

Ces questions illustrent plus en réalité les souplesses offertes par le référentiel IFRS «principe based» au regard du système «rule based» des US GAAP. Cette opposition de systèmes trouve ses racines en particulier dans la judiciarisation très poussée des questions financières et comptables aux Etats-Unis, sans équivalent même proche en Europe. Le programme de convergence de la feuille de route IASB/FASB ne pourra réduire à lui seul cette fracture systémique.

Ceci étant posé, tout indique que la notion d'équivalence entre IFRS et US GAAP telle que définie par les autorités européennes est déjà une réalité.

L'analyse chiffrée des grands écarts en valeur absolue révèle que l'écart archi-dominant concerne les transactions de Regroupements d'entreprises du passé (un seul regroupement, l'acquisition de Petrofina par Total génère 30 milliards d'euros d'écarts sur capitaux propres !). Ni l'IASB pour les regroupements antérieurs à 2004, ni le FASB pour les regroupements traités en «pooling of interest» avant juillet 2001, n'ont imposé le calcul rétrospectif des opérations passées selon les nouvelles règles. Ce choix dicté par le réalisme a été approuvé par les autorités européennes et américaines et le programme de convergence en cours ne ré-ouvrira pas ce dossier.

L'existence même de cette amnistie relativise considérablement la pertinence d'une recherche à tout crin d'une identité parfaite des deux référentiels. Au demeurant plus personne ne l'exige véritablement dès lors qu'il apparaît désormais que les investisseurs savent lire et comprendre les comptes établis en IFRS tout aussi bien que les comptes établis en US GAAP.

Cette nouvelle réalité est de nature à faciliter le bon déroulement des travaux ambitieux de convergence des deux Boards. En effet, s'il advenait qu'un projet conjoint ne soit pas couronné de succès sur tel ou tel point, les investisseurs continueraient néanmoins de bénéficier de deux référentiels comptables de grande qualité sans craindre donc une quelconque disruption des marchés financiers de part et d'autre de l'Atlantique.

Il convient en définitive de souhaiter que les autorités compétentes en Europe et aux USA finalisent en 2008 leur accord de reconnaissance mutuelle des deux référentiels. De même, il paraît souhaitable que les différences de principe des deux jeux de normes continuent d'être supprimées dans toute la mesure du possible pour améliorer encore la compatibilité des deux corps de normes. Une limite reste

cependant posée en Europe sur les efforts de convergence en cours : l'opinion majoritaire se retrouve dans la formule « La Convergence : oui ! Mais pas à n'importe quel prix ! ». Les choix de convergence ne pourront s'opérer au détriment de la qualité du référentiel IASB et de sa caractéristique « Principle based » ; pas non plus au bénéfice d'avancées doctrinales trop complexes entraînant des difficultés d'application majeures par la grande majorité des entreprises de toute taille appliquant les IFRS à travers le monde.



Le groupe de travail G23 de l'Académie des Sciences Techniques Comptables et Financières a décidé de dresser un état des lieux des différences majeures entre les deux référentiels normatifs IFRS et US GAAP.

L'enjeu n'est pas de réaliser une étude académique exhaustive des divergences IFRS – US GAAP mais plutôt de faire ressortir, à partir des éléments de rapprochement figurant dans les notes aux états financiers présentées par les émetteurs français faisant l'objet d'une cotation sur un marché américain dans le cadre de leur publication outre-atlantique (Form 20 F équivalent du Document de Référence), les divergences qui, en pratique, ont le plus d'impacts.

La méthode retenue se définit comme suit :

- L'échantillon porte sur 21 sociétés françaises cotées également aux Etats-Unis.
- Les comptes consolidés utilisés sont ceux de l'exercice 2005, dernier exercice publié à la date des travaux d'analyse des divergences IFRS/US GAAP qui ont été réalisés au cours du premier semestre 2007. Sur cette période, les comptes 2006 ou intermédiaires 2007 n'étaient pas tous disponibles.
- Les thèmes traités concernent les divergences les plus fréquentes et pour lesquelles les écarts sont significatifs.

Les sociétés constituant notre échantillon sont les suivantes :

- ALCATEL - LUCENT
- AIR FRANCE - KLM
- AXA
- BUSINESS OBJECT
- DANONE
- FRANCE TELECOM
- GENESYS
- GEOPHYSIQUE
- ILOG
- INFOVISTA
- LAFARGE
- PUBLICIS
- RHODIA
- SANOFI
- SODEXHO
- SUEZ
- TECHNIP
- THOMSON
- TOTAL
- VEOLIA
- VIVENDI

Les thèmes de divergences retenus ayant fait l'objet d'une analyse spécifique sont les suivants :

1. Regroupements d'entreprises et pertes de valeur sur actifs à long terme
2. Instruments financiers hybrides
3. Retraites

4. Contrats de location
5. Frais de recherche et développement
6. Revenus
7. Immobilisations corporelles
8. Instruments financiers

Afin de rendre compte des travaux de la manière la plus complète, l'analyse de chaque divergence suit le plan suivant :

1. Rappel des principes comptables majeurs existant à ce jour dans les deux référentiels concernés (IFRS -US GAAP), en soulignant les principales divergences et synthèse chiffrée des écarts constatés par thème pour les 21 sociétés de l'échantillon.
2. Présentation des principales sources des écarts relevés, illustrées d'exemples tirés de l'information disponible dans les notes annexes des sociétés de l'échantillon.

Il est important de rappeler ici que cette étude n'a pas pour objectif d'être exhaustive puisqu'elle porte sur une sélection de divergences entre les IFRS et les US GAAP. L'étude portant sur les comptes 2005, le groupe a totalement conscience de l'évolution de l'environnement normatif depuis cette date. L'analyse se veut objective en ne portant aucun jugement sur l'application des deux référentiels normatifs.



# 1

## REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS À LONG TERME

# 1. Principes comptables US GAAP et IFRS

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

En matière de regroupements d'entreprises, les normes américaines (US GAAP) et les normes internationales (IFRS) présentent un certain nombre de similitudes. Toutefois, le traitement de ces opérations est à l'origine de très nombreux (et très importants) écarts entre les comptes des entreprises françaises présentés dans l'un et l'autre référentiels. Ces différences s'expliquent en partie par les règles de première adoption des standards ou référentiel considérés. En effet, les deux corps de normes ont des règles spécifiques de première application. De plus, ces premières applications n'ont pas nécessairement été réalisées sur les mêmes périodes. En conséquence de ce décalage temporel, les normes ne sont souvent pas appliquées aux mêmes transactions dans les deux référentiels. Par ailleurs, on constate des différences dans l'application des grands principes communs aux deux corps de règles. Or compte tenu des montants en jeu dans les regroupements d'entreprises, ces modalités d'application différentes génèrent des écarts significatifs sur les états financiers.

### • Identification d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas des IFRS comme dans celui des normes américaines, un regroupement d'entreprises correspond aux regroupements d'actifs et passifs ou d'entités juridiques représentatifs d'une ou de plusieurs activités. Dans les deux cas il n'est donc pas limité au rapprochement de deux (au moins) entités juridiques. Cependant, en pratique, les sociétés de création récente sont exclues du champ des regroupements d'entreprises en normes américaines.

Les deux référentiels se rejoignent sur l'absence de règles explicites pour traiter des regroupements d'activités effectués exclusivement par contrats, ainsi que ceux relatifs aux mutuelles.

### • Méthode de l'acquisition – Identification d'un acquéreur

Les deux corps de normes prévoient qu'une des entités impliquées dans le regroupement d'entreprises soit identifiée comme acquéreur (alors que subsiste une exception dans le référentiel français et que ce dernier utilisait des critères différents pour identifier l'acquéreur).

### • Méthode de l'acquisition – Date de l'acquisition

Dans les deux référentiels, la date d'acquisition correspond à la date de transfert du contrôle effectif de l'entité ou de l'activité acquise. Cependant, la mise en œuvre de ce principe commun se trouve à l'origine de très fréquentes divergences dont les incidences sur les comptes s'avèrent souvent importantes.

### • Méthode de l'acquisition – Utilisation de la juste valeur à la date d'acquisition

Les deux référentiels requièrent, à la date d'acquisition, la mise en juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise. Cependant, l'application de ce principe diffère sur certains aspects importants, principalement en matière de valorisation des intérêts minoritaires.

### • Méthode de l'acquisition – Éléments fixes du prix à payer

Dans les deux référentiels, le coût d'acquisition est constitué des éléments de trésorerie ainsi que des autres instruments de paiement remis en contrepartie des activités reçues. Une divergence subsiste toutefois quant à la période de référence à retenir dans le cadre de la valorisation des titres remis en paiement lors de l'acquisition. A ces éléments remis en paiement s'ajoutent les coûts directement attribuables à l'acquisition.

On relèvera cependant que les notions de coûts directement attribuables à l'acquisition susceptibles d'entrer dans le coût du regroupement d'entreprises sont différentes dans les deux référentiels. Ceci

# 1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS À LONG TERME

peut engendrer des valorisations différentes au bilan et au compte de résultat. Ainsi, selon les normes américaines, les coûts internes ne peuvent pas faire partie du coût d'acquisition et sont donc passés en charges.

Dans les deux cas, lorsque le paiement du prix d'acquisition fait l'objet d'un différé, le montant ainsi différé doit faire l'objet d'une actualisation afin de le ramener à sa valeur actuelle.

## • Méthode de l'acquisition – Éléments conditionnels du prix à payer

Les référentiels diffèrent sur cet aspect puisque les normes IFRS prévoient d'intégrer les éléments variables du prix (dès lors que l'ajustement futur du prix d'acquisition est probable et à la condition que cet ajustement puisse être évalué de façon fiable). Dans le référentiel américain, la prise en compte de cet ajustement intervient généralement plus tardivement, lorsque les conditions d'ajustement du prix sont réunies.

## • Méthode de l'acquisition – Traitement des écarts d'acquisition négatifs

Les deux référentiels suivent des approches divergentes lorsque le prix payé lors d'une acquisition est inférieur à la quote-part de juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill négatif). La norme américaine privilégie une réduction de la valeur des actifs immobilisés alors qu'IFRS 3 impose la reconnaissance d'un profit immédiat.

## • Méthode de l'acquisition – Ajustements ultérieurs de la juste valeur des actifs et passifs acquis

Les règles suivies sont similaires en ce qu'elles prévoient une possibilité de mieux apprécier la juste valeur des éléments acquis durant une période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Cependant, le traitement de certains cas particuliers en US GAAP s'avère différent (cf. tableau ci-après).

## • Méthode de l'acquisition – Information en annexe

Les deux corps de règles posent des exigences très proches. Toutefois, la norme américaine requiert la communication d'informations spécifiques sur les raisons justifiant l'opération d'acquisition, ainsi que sur les modalités détaillées des allocations de prix aux actifs et passifs acquis.

## • Méthode du « pooling of interests »

Cette méthode, dite de mise en commun d'intérêts, est interdite dans les deux référentiels, cependant, les options de première application du référentiel IFRS ont permis aux émetteurs français qui avaient utilisé une méthode similaire (« pooling à la française » prévue au §215 du Règlement CRC n° 99-02), de ne pas retraiter certaines de ces opérations.

## • Pertes de valeur – Abandon de l'amortissement des écarts d'acquisition

Les deux référentiels comptables interdisent d'amortir les écarts d'acquisition. Cependant la mise en place de cette règle commune s'est faite selon des calendriers décalés.

## • Pertes de valeur – Méthodologie générale

Comme dans le référentiel IFRS, les normes américaines relatives aux pertes de valeur s'appliquent à une grande variété d'actifs non financiers à long terme, étant précisé que les pertes de valeur sur certains actifs obéissent à des règles spécifiques.

Dans les deux référentiels, des tests de perte de valeur sont requis systématiquement au moins une fois par an pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Pour l'ensemble des actifs non financiers, des tests sont requis à tout moment, dès lors que sont identifiés des indices internes ou externes qu'une perte de valeur a pu survenir.

Dans le détail des méthodologies imposées par les deux référentiels, les écarts d'acquisition ne sont pas nécessairement alloués aux mêmes niveaux. En effet, selon les normes américaines cette affectation doit être effectuée au niveau des segments opérationnels (au sens de l'information sectorielle requise en annexe) ou à un niveau immédiatement inférieur, alors qu'en théorie, les unités génératrices de trésorerie identifiées conformément à la norme IAS 36 correspondent à un niveau plus fin d'analyse.

De nombreuses autres différences méthodologiques sont susceptibles de générer des écarts lors de la reconnaissance des pertes de valeur. Il convient de mentionner en particulier le fait que le test initial déclanchant l'éventuelle constatation d'une perte de valeur s'effectue sur la base de cash flows futurs actualisés en IFRS et non actualisés en US Gaap.

#### • Pertes de valeur – Reprise de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels

Les pertes engendrées par les tests de valeur sont définitives dans le référentiel américain pour tous les actifs immobilisés alors qu'elles ne le sont qu'au titre des écarts d'acquisition selon les normes IFRS.

## B. Présentation des principales divergences de principes

En IFRS	En US GAAP
<b>Identification d'un regroupement d'entreprises</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'exception des cas de formation de joint ventures, des regroupements d'entreprises ou d'activités sous contrôle commun, des regroupements de mutuelles et des regroupements effectués exclusivement par contrat (sans participation au capital), la norme IFRS 3 s'applique à tous les regroupements d'entreprises ou d'activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les règles américaines établissent une présomption (réfutable) qu'une entité au stade initial de son développement ne répond pas aux critères définissant une activité. En effet, selon ces normes, une activité est caractérisée par les avantages économiques qu'elle procure à ses actionnaires. Dans le cadre d'une start-up il est jugé que ces avantages économiques ne peuvent être établis avec suffisamment de certitude. Par conséquent, les règles applicables aux regroupements d'entreprises ne sont pas, sauf exception, utilisées pour ces entités.</li> </ul>
<b>Identification d'un regroupement d'entreprises Regroupement d'entreprises sous contrôle commun</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les regroupements d'entreprises ou d'activités sous contrôle commun sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 3 sans qu'une autre norme ne propose de traitement comptable spécifique. Une grande latitude est donc accordée implicitement aux préparateurs de comptes. Certains, s'inspirant d'IFRS 3, appliquent la méthode de l'acquisition, d'autres au contraire se tournent vers le « pooling of interests ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le référentiel américain, on utilise soit la juste valeur, soit le coût historique, selon qu'un certain nombre de critères sont respectés ou non.</li> </ul>

# 1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS À LONG TERME

En IFRS	En US GAAP
<b>Méthode de l'acquisition – Date de l'acquisition</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'évaluation des titres remis en paiement et des stock-options acquises, IFRS 3 fixe la date d'acquisition au jour où intervient l'échange de titres. Le cours du titre de l'acquéreur à cette date permet de déterminer le coût d'acquisition de la cible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En référentiel américain, la valorisation des titres remis en paiement de l'acquisition doit être effectuée en retenant une moyenne de cours centrée sur la période d'annonce de l'opération ou d'accord des parties. Compte tenu des volatilités observées sur le marché, cette différence méthodologique peut entraîner des écarts significatifs entre les deux référentiels.</li> </ul>
<b>Méthode de l'acquisition – Utilisation de la juste valeur à la date d'acquisition</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la prise de contrôle de l'entité acquise, les actifs, passifs et passifs éventuels sont enregistrés à leur juste valeur, y compris pour la quote-part revenant aux intérêts minoritaires. L'écart d'acquisition est la différence entre le prix payé et la quote-part acquise dans ces actifs, passifs et passifs éventuels.</li> <li>• Il n'existe pas de guide d'application détaillant comment déterminer la juste valeur des différents éléments acquis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le corps de règles américain propose des guides d'application détaillés pour la détermination des justes valeurs qui n'ont pas d'équivalents dans le référentiel IFRS. Il s'ensuit des écarts potentiels de valeur sur des postes tels que les immeubles exploités par l'entité, ses usines et équipements industriels (PPE) ou sur les immobilisations incorporelles pour lesquelles l'exigence de fiabilité de la juste valeur n'existe pas expressément en US GAAP. En pratique, il n'est pas rare que les émetteurs concernés par la publication de comptes dans les deux référentiels s'inspirent des règles américaines pour limiter les différences de valorisation.</li> <li>• En second lieu, le référentiel américain n'autorise pas la comptabilisation des passifs éventuels au moment de l'entrée de la société acquise dans le périmètre de consolidation alors que celle-ci est requise par la norme IFRS 3.</li> <li>• En théorie, la réestimation des actifs et passifs au moment de l'acquisition pourrait ne pas engendrer de différence entre les deux référentiels. En effet le traitement prévu par les IFRS est possible selon les règles américaines. Cependant, la pratique la plus fréquente des sociétés américaines consiste à réestimer la juste valeur des actifs et passifs acquis à hauteur de la quote-part acquise (méthode dite de la réestimation partielle) et non à comptabiliser ces éléments pour 100% de leur juste valeur. Il s'ensuit des différences sur les valeurs d'actifs et passifs acquis, ainsi que sur les intérêts minoritaires (qui ne sont valorisés qu'à hauteur de leur quote-part dans les actifs et passifs de la société acquise avant mise en juste valeur de ceux-ci).</li> </ul>



En IFRS	En US GAAP
<b>Utilisation de la juste valeur à la date d'acquisition Traitement des frais de recherche et de développement acquis</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque les critères de reconnaissance des immobilisations incorporelles figurant dans IAS 38 sont remplis, l'acquéreur a l'obligation de comptabiliser des actifs incorporels au titre des dépenses de développement de l'entité acquise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de R&amp;D en cours de l'entité acquise sont portés à l'actif à la date d'acquisition, puis immédiatement amortis en résultat. Il existe des exceptions portant notamment sur les frais de développement de logiciels destinés à être commercialisés et sur les projets de développement susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'autres projets de R&amp;D.</li> </ul>
<b>Méthode de l'acquisition – Utilisation de la juste valeur à la date d'acquisition</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une provision pour restructuration ne peut être reconnue qu'à la condition que l'engagement de procéder à cette restructuration existait chez la cible avant la date de prise de contrôle (les critères de reconnaissance des provisions d'IAS 37 doivent être réunis). IFRS 3 et IAS 37 interdisent de comptabiliser lors de l'acquisition des coûts engendrés par celle-ci. Ces coûts représentent des charges de la période post-acquisition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans certains cas, il est possible de comptabiliser des coûts de restructuration relatifs à la cible dès la première consolidation de celle-ci.</li> </ul>
<b>Méthode de l'acquisition - Éléments fixes du prix à payer</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts directement liés à l'acquisition comprennent les honoraires dus aux conseils mais excluent les coûts d'émission de la dette et d'émission de titre de capital.</li> <li>• Les coûts qui ne peuvent être directement reliés à une acquisition, comme par exemple, le coût lié au maintien d'une équipe de fusions et acquisitions, doivent être comptabilisés en charges de l'exercice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts directement liés à l'acquisition excluent également les coûts d'émission d'emprunt (comptabilisés en charges constatées d'avance alors que le montant est déduit de la somme empruntée en IFRS) et les coûts d'émission de capital (dans les deux cas, ceux-ci sont comptabilisés directement en capitaux propres). Cependant les normes américaines précisent que les coûts extérieurs doivent être des coûts incrémentaux pour être inclus dans le coût d'acquisition (cette notion n'est pas retenue par IFRS 3).</li> <li>• Les coûts internes doivent être constatés en charges de l'exercice, qu'ils soient directement liés à l'acquisition ou non.</li> </ul>

# 1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS À LONG TERME

En IFRS	En US GAAP
<b>Méthode de l'acquisition – Éléments conditionnels du prix à payer</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les normes IFRS demandent d'intégrer les éléments conditionnels du prix dès lors que l'ajustement futur du prix d'acquisition est probable et à la condition que cet ajustement puisse être évalué de façon fiable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour que les éléments de prix conditionnels puissent être pris en compte, il convient que les incertitudes relatives à la réalisation des conditions contractuelles soient levées ou que le complément de prix soit déterminable. En conséquence, la prise en compte de ces éléments intervient plus tardivement en référentiel américain.</li> </ul>
<b>Méthode de l'acquisition - Traitements des écarts d'acquisition négatifs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque le prix d'acquisition est inférieur à la quote-part des actifs, passifs et passifs éventuels acquis évalués à leur juste valeur, IFRS 3 impose d'effectuer un contrôle des valorisations de ces actifs et passifs. Si cet excédent perdure à l'issue du contrôle, il doit être immédiatement reconnu en résultat dans les comptes consolidés de l'acquéreur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après vérification des justes valeurs attribuées aux éléments acquis, l'excédent est imputé proportionnellement sur les valeurs des différents actifs immobilisés (hors titres de participation). L'éventuel excédent résiduel est comptabilisé en résultat en tant qu'élément extraordinaire.</li> </ul>
<b>Méthode de l'acquisition – Ajustements ultérieurs de la juste valeur des actifs et passifs acquis</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>IFRS 3 prévoit une période de 12 mois à compter de l'acquisition pour ajuster la valeur des actifs et passifs acquis et par voie de conséquence la valeur de l'écart d'acquisition. Au-delà de ce délai de 12 mois, les ajustements de valeurs ont pour contrepartie le compte de résultat sauf lorsqu'il s'agit de corriger une erreur initiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La méthodologie américaine est similaire. Il existe néanmoins une différence concernant les risques identifiés au moment de l'acquisition (litiges, procédure judiciaire en cours) pour lesquels les incertitudes pesant sur la valorisation ne sont levées qu'après la période de 12 mois. Les modifications de valeur pour cette catégorie de passifs et passifs éventuels ont pour contrepartie l'écart d'acquisition et non le résultat.</li> </ul>
<b>Méthode du « pooling of interests »</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette méthode est interdite par la norme IFRS 3. En pratique elle n'est donc plus appliquée à compter du 1er janvier 2004, voire à une date antérieure lorsqu'un émetteur a opté pour une application anticipée des normes IFRS 3 et IAS 36 - IAS 38 modifiées en 2003 (option retenue par quelques émetteurs tels LVMH ou PPR). Cependant, cette méthode est autorisée en référentiel français. Dès lors, compte tenu des règles de première adoption fixées par IFRS 1, les comptes IFRS des émetteurs français qui avaient pratiqué des « poolings of interests » auparavant, ont pu maintenir ce traitement dans leur bilan d'ouverture IFRS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les regroupements d'entreprises initiés après le 30 juin 2001 doivent être comptabilisés selon la méthode de l'acquisition (ce qui interdit le « pooling of interests »). Compte tenu du décalage dans l'application de ce bannissement de la mise en commun d'intérêts, on observe donc des retraitements d'opérations entre référentiel IFRS et référentiel américain.</li> </ul>

En IFRS	En US GAAP
<b>Pertes de valeur – Abandon de l’amortissement des écarts d’acquisition</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les écarts d’acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée ne sont plus amortis à compter de la date d’application d’IFRS 3 et d’IAS 36 modifiée en 2003. Dans la plupart des cas, l’abandon de l’amortissement des écarts d’acquisition ne prend donc effet qu’au 1er janvier 2004.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FAS 142 qui traite des écarts d’acquisition et autres actifs incorporels interdit l’amortissement des écarts d’acquisition. Elle est applicable de façon obligatoire à tous les exercices ouverts à partir du 16 décembre 2001 (donc en pratique au 1er janvier 2002 dans la plupart des cas). Elle impose cependant une application anticipée aux transactions initiées à compter du 30 juin 2001.</li> </ul>
<b>Pertes de valeur – Méthodologie générale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des tests de valeur des écarts d’acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée et en cours sont réalisés lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés et de façon systématique au moins une fois dans l’exercice.</li> <li>Les tests de valeur des écarts d’acquisition sont effectués au niveau d’unités génératrices de trésorerie (UGT) ou de regroupements d’UGT. Les UGT sont définies comme les plus petits groupes d’actifs générant des flux de trésorerie entrants largement indépendants des flux de trésorerie entrants générés par les autres actifs ou groupes d’actifs.</li> <li>Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée et les actifs transversaux (« corporate ») sont normalement affectés à des UGT ou regroupements d’UGT et donc testés à ces niveaux.</li> <li>Lorsque la valeur d’utilité est estimée, elle l’est à partir de flux de trésorerie actualisés.</li> <li>Lorsque le test confirme qu’une perte de valeur s’est produite, IAS 36 impose de réduire en priorité la valeur nette de l’écart d’acquisition avant d’affecter la perte de valeur résiduelle selon le pro rata des actifs constituant l’UGT ou le regroupement d’UGT testé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les immobilisations incorporelles en cours ne sont testées qu’en présence d’indices qu’une perte de valeur a pu survenir.</li> <li>L’écart d’acquisition est affecté à des unités de reporting qui correspondent aux segments opérationnels (au sens de l’information sectorielle) voire au niveau de segmentation immédiatement inférieur. En toute logique cette affectation est donc réalisée à un niveau moins fin que celui auquel l’application des normes IFRS devrait conduire. Les écarts d’acquisition sont toujours testés au niveau de l’unité de reporting. Le référentiel américain ne retient pas la notion de flux de trésorerie entrants pour identifier les regroupements d’actifs à effectuer dans le cadre des tests de valeur.</li> <li>En général un actif incorporel à durée de vie indéterminée est testé en tant qu’actif isolé.</li> <li>La méthodologie de test est différente (approche en deux étapes qui peut éviter de reconnaître une perte de valeur lorsque les flux de trésorerie non actualisés permettent de justifier la valeur à tester). En effet, selon FAS 142, dans un premier temps l’unité de reporting au sein de laquelle est alloué l’écart d’acquisition fait l’objet d’une comparaison globale entre valeur comptable et juste valeur (flux de trésorerie). Si cette comparaison montre une valeur comptable excessive, un second test est réalisé en déterminant la valeur implicite du goodwill par différence entre la juste valeur de l’unité de reporting et celle des actifs et passifs qui la constituent. Cette valeur implicite est ensuite comparée à la valeur comptable testée.</li> </ul>

# 1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS À LONG TERME

En IFRS	En US GAAP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque des groupes d'actifs sont testés, ils n'incluent ni écart d'acquisition, ni actifs incorporels à durée de vie indéterminée, ni actifs transversaux (« corporate »).</li> <li>FAS 141 et 142 impliquent que la perte de valeur soit d'abord affectée aux actifs long terme avant de l'être au goodwill.</li> </ul>
<b>Pertes de valeur – Reprise de pertes sur des actifs corporels et incorporels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>IFRS 3 et IAS 36 interdisent de reprendre des pertes de valeurs constatées sur les écarts d'acquisition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les normes américaines interdisent les reprises de pertes de valeur, tant au titre des écarts d'acquisition qu'au titre des autres actifs immobilisés.</li> </ul>

## C. Tableau des Ecarts

Société	Ecarts IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Alcatel - Lucent	3 265	-100
Air France – KLM**	-966	194
Axa	2 677	258
Business Object	38	-4
Danone	-149	-27
France Telecom	-12 010	-451
Genesys	-5	-1
Géophysique	13	
Lafarge	243	74
Publicis	1 992	-43
Rhodia	-22	-13
Sanofi	1 083	-140
Sodexo	-320	-85
Suez	6 275	-148
Technip	200	
Thomson	61	-53
Total	33 890	-1 175
Veolia	-1 004	31
Vivendi	-89	52
CUMUL	35 172	-1 631

\* : Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

\*\* : Au 31 mars 2006

## 2. Les principales causes des écarts

La comparaison détaillée des divergences présentée dans le tableau 1.B qui précède souligne finalement un nombre assez important de causes d'écarts au titre des regroupements d'entreprises. L'analyse de l'échantillon de sociétés retenu incite à recentrer l'étude sur onze types d'écarts qui sont fréquemment rencontrés et se traduisent par des impacts significatifs.

Ces onze problématiques sont organisées selon qu'elles trouvent leur origine dans des transactions antérieures à la date de première adoption des IFRS ou non, et selon leur caractère permanent ou non.

### A. Transactions passées - Différences permanentes

#### • Absence de retraitement des acquisitions réalisées avant la transition aux IFRS : cas du «pooling of interests»

De nombreux groupes ont retenu l'option offerte par IFRS 1 consistant à ne pas retraiter les acquisitions réalisées avant la date de transition aux normes IFRS. Par conséquent on observe des différences de valorisation sur les actifs et passifs acquis puisque les normes américaines requéraient leur mise en juste valeur. Certains groupes français ont utilisé la possibilité offerte par le CRC 99-02 de comptabiliser les acquisitions réalisées par échanges de titres selon la méthode du « pooling of interest à la française » (maintien des actifs et passifs en valeur historique et imputation sur les capitaux propres de l'écart avec le prix payé). Cette méthode est désormais proscrite par les US GAAP. Ainsi, pour les transactions réalisées avant la transition aux IFRS, les actifs et passifs sont présentés en valeurs historiques dans les comptes IFRS (sans constatation d'un goodwill), alors que les comptes américains les présentent en juste valeur à la date de l'acquisition (avec détermination d'un goodwill à cette date). Ce type d'écart n'est plus susceptible de se produire au titre d'exercices ultérieurs à celui de la transition aux IFRS.

Nota : on peut relever que l'option prévue par IFRS 1 permettant d'appliquer IFRS 3 par anticipation à partir d'une date quelconque choisie par l'émetteur n'ait pas été utilisée par les émetteurs cotés aux Etats-Unis, alors que cette option avait été prévue pour permettre d'éliminer des différences importantes entre les comptes IFRS et ceux présentés selon les US GAAP.

#### • Traitement des parts de marché

Les parts de marchés reconnues, mais non amorties, en référentiel français étaient reclassées en tant que goodwill en US GAAP et donc amorti jusqu'au 1er janvier 2002 (date à partir de laquelle l'amortissement du goodwill a été proscrit en normes américaines). Lors de la transition aux IFRS, le solde présenté en référentiel français a été également reclassé en augmentation du goodwill (lequel n'est pas amorti en IFRS). Par conséquent, les parts de marché reconnues antérieurement au 1er janvier 2002 (partiellement amorties dans le référentiel américain) sont à l'origine de niveaux de goodwill différents entre référentiel IFRS et américains. Sauf survenance d'une perte de valeur, ces différences vont donc perdurer.

### B. Transactions passées - Différences transitoires

#### • Absence de retraitement des acquisitions réalisées avant la transition aux IFRS : amortissement de l'écart d'acquisition et autres différences de valorisation

Comme indiqué ci-avant, la plupart des groupes ont retenu l'option offerte par IFRS 1 de ne pas retraiter les acquisitions réalisées avant la date de transition aux normes IFRS. Or, l'amortissement des goodwills et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est interdit depuis le 1er janvier 2002 en normes américaines (FAS 142) alors qu'il a été maintenu jusqu'à la transition aux IFRS pour les sociétés qui n'ont pas appliqué IFRS 3 par anticipation.

Certains écarts perdureront également lorsque antérieurement à la mise en œuvre d'IFRS 3, les règles françaises ont entraîné des valorisations d'actifs et de passifs non conformes aux règles américaines.

## C. Transactions actuelles

### • **Mesure du coût d'acquisition (date de référence pour l'évaluation des titres remis en paiement et des stock-options acquises)**

Selon les IFRS, la date de référence est celle de l'échange des titres remis en rémunération. Selon les US GAAP (EITF 99-12), il convient de retenir le cours de bourse sur une période dite «raisonnable» autour de la date de fixation et d'annonce des modalités de l'accord entre les parties. Tant en normes IFRS qu'américaines, les stock-options émises par l'acquéreur en échange de stocks-options détenues par les salariés de l'entité acquise doivent être prises en compte dans le prix d'acquisition pour leur juste valeur. Cependant, la date de référence n'étant pas la même, on observe des écarts de valorisation entre les deux référentiels.

### • **Règles de prise en compte des éléments de prix conditionnels**

Lorsque ces éléments peuvent être évalués de façon raisonnable et que le paiement est probable, ces éléments de prix conditionnels entrent dans le coût d'acquisition en normes IFRS, alors qu'en US GAAP ils ne sont pris en compte que lors de la levée des incertitudes.

### • **Traitement des frais de recherche et de développement acquis**

Lorsque les critères de reconnaissance des actifs incorporels prévus par IAS 38 sont réunis, l'activation des frais de développement de l'entité acquise est requise selon les normes IFRS dès lors que leur juste valeur peut être estimée de façon fiable. Selon les US GAAP, la partie du prix d'acquisition affectée aux projets de recherche et développement (y compris aux actifs corporels utilisés pour ce type de projets) est également reconnu en tant qu'actif. Cependant elle est comptabilisée en totalité en charges immédiatement après l'acquisition, sauf dans le cas où ces projets ont des débouchés alternatifs (tels qu'une utilisation dans le cadre d'autres projets de recherche et développement).

Il existe néanmoins des développements spécifiques en normes américaines pour les frais relatifs aux logiciels développés en interne et destinés à la vente. Ceux-ci définissent en effet un seuil correspondant à la confirmation de la faisabilité technique du projet (notion proche mais non identique au seuil obtenu par les six critères d'IAS 38 s'agissant des dépenses de développement générées en interne) à partir duquel les frais de développement sont activés. Pour ce type d'immobilisations incorporelles, les différences entre les deux référentiels peuvent donc être atténuées.

### • **Règles de reconnaissance des provisions**

IFRS 3 n'autorise pas la reconnaissance de provisions correspondant à des pertes futures ou à des coûts devant résulter du regroupement. Dans une certaine mesure, les US GAAP autorisent la prise en compte de certains de ces coûts au moment de l'acquisition (exemple : restructuration décidée mais dont la mise en œuvre est conditionnée à la réalisation du regroupement d'entreprises). De plus, l'EITF 93-7 prévoit que les risques fiscaux existant à la date d'acquisition qui se matérialiseraient après la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition doivent néanmoins corriger le montant du goodwill.

### • **Traitement des intérêts minoritaires**

Lors de la prise de contrôle d'une entité, les IFRS imposent de valoriser les ajustements de juste valeur sur 100 % des actifs et passifs acquis. La pratique la plus courante en US GAAP consiste à limiter la mise en juste valeur des actifs et passifs acquis à la quote-part acquise. On obtient de ce fait des différences de valorisation à la fois sur les actifs et passifs partiellement réévalués, avec une contrepartie en intérêts minoritaires. Par ailleurs, si ultérieurement des intérêts complémentaires sont acquis dans la filiale contrôlée, l'écart entre le prix payé et la quote-part des actifs et passifs acquis est traité différemment dans les deux référentiels. Selon les IFRS, cet écart vient augmenter le goodwill. Selon les US GAAP,

la quote-part d'actifs et de passifs acquis est évaluée à sa juste valeur et l'écart résiduel avec le prix d'acquisition est comptabilisé en goodwill. On obtient de ce fait des différences complémentaires de valorisation à la fois sur les actifs et passifs partiellement réévalués et sur le goodwill.

#### • **Traitement de l'écart d'acquisition négatif**

IFRS 3 oblige à enregistrer immédiatement au compte de résultat tout écart d'acquisition négatif (après contrôle des valeurs retenues lors de l'affectation du prix d'acquisition). Selon les normes US, l'écart d'acquisition négatif est affecté proportionnellement en réduction des actifs non courants acquis (à l'exception des actifs de financement des retraites et des immobilisations financières, mais en incluant les titres mis en équivalence) évalués à leur juste valeur. Cette divergence génère donc des différences de valorisation sur les actifs acquis.

#### • **Test de valeur sur les goodwills**

Comme il a été indiqué plus haut dans la description des sources de différences entre les deux référentiels, les méthodologies retenues pour les tests de valeur afférents aux écarts d'acquisition sont sensiblement différentes.

Compte tenu du niveau plus fin auquel les écarts d'acquisition sont testés selon le référentiel IFRS, on pourrait penser que les pertes de valeur sont plus fréquemment identifiées en normes IFRS qu'en normes américaines. L'analyse de l'échantillon tendrait néanmoins à montrer des pertes plus importantes et plus précoces en application du référentiel américain. Une partie de la différence seulement s'explique par l'abandon dès 2001-2002 de l'amortissement des écarts d'acquisition et actifs incorporels à durée de vie indéterminée.

#### • **Reprise de pertes de valeur**

Les reprises de pertes de valeur sont interdites en référentiel américain (goodwill et autres actifs) alors qu'une telle interdiction ne s'applique qu'au goodwill selon IAS 36.

#### • **Exemples**

##### • **Ecart mentionné par le groupe Total au titre de ses capitaux propres (33 890 M€)**

Les écarts très importants constatés au titre des regroupements d'entreprises pour le groupe Total s'expliquent essentiellement par les acquisitions de Petrofina et d'Elf Aquitaine. En effet, alors qu'en référentiel français ces opérations ont été traitées selon l'article 215 du CRC n° 99-02 (méthode du pooling of interests qui évite de constater un écart d'acquisition et permet de conserver les valeurs comptables), ces deux opérations ont été analysées en référentiel américain comme des acquisitions par Total nécessitant la mise en juste valeur des actifs et passifs acquis, ainsi que la constatation d'un écart d'acquisition.

« Pursuant to an exemption provided by IFRS1 « First time adoption of International Financial Reporting Standards », the Group elected not to restate business combinations completed prior to January 1, 2004, in accordance with IFRS 3 « Business Combinations ».

##### (i) Acquisition of PetroFina and Elf

Under U.S. GAAP, the acquisitions of PetroFina and Elf did not qualify as pooling-of-interest and therefore would have been accounted for as purchases. The cost of the acquisition was allocated on the basis of the estimated fair value of the assets acquired and liabilities assumed. Independent valuations were performed for the major subsidiaries of PetroFina and Elf, those valuations were validated by in-house analysis for determining the estimated fair value of oil and gas properties acquired.

The main differences between IFRS and US GAAP resulting from the purchase price allocation of

## 1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS À LONG TERME

PetroFina and Elf were as follows:

- Equity investees revaluations: under IFRS, equity investees held by PetroFina and Elf Aquitaine were maintained at their carrying value in the consolidated financial statements as authorized by the IFRS. Under US GAAP, these investees were recorded at fair value as part of the purchase price allocation. This line item primarily includes the difference between the fair market value and the carrying value of Sanofi-Synthelabo and Cepsa as the date of acquisition of Elf. For U.S. GAAP purposes, this difference was amortized on a straight line basis over 30 years until suspended upon adoption of FAS N° 141 and 142. U.S. GAAP adjustments to net income also include the impact of the sale of interest in these equity investee.

This caption also includes an additional net charge of 1,475 M€ for the year ended December 31, 2004 related to the Sanofi-Aventis gain on dilution as the carrying value of the equity interest under US GAAP was higher than under IFRS.

- Goodwill on consolidated companies: this line item includes the non-allocated portion of the purchase price of Elf and Petrofina. Under IFRS, no goodwill was recognized as a result of these acquisitions. Under US GAAP, this goodwill was amortized on a straight line basis over 30 years until December 31, 2001. The remaining difference in net income between IFRS and U.S. GAAP corresponds to the subsequent realization of pre-acquisition tax losses carried forward. This caption also includes impairment charges recorded the Chemicals segment of 686 M€ and 1,245 M€ for the years ended December 31, 2005 and 2004, respectively (refer to paragraph A (ii)).

- Property, plant and equipment revaluation: this line item represents the portion of the Elf Aquitaine and PetroFina purchase price that was allocated to fixed assets. It includes primarily Upstream properties, plants and equipment for which fair market value was determined based on future cash flows generated by proved reserves and risk adjusted probable reserves. »

Source: *Etats financiers de Total au 31/12/2005, Form 20-F, note 4.A (i), page 19*

### • **Ecart mentionné par le groupe Suez au titre de ses capitaux propres (6 275 M€)**

Les écarts constatés au titre des regroupements d'entreprises pour le groupe Suez s'expliquent essentiellement par le rapprochement entre les sociétés Lyonnaise des Eaux et Suez. Comme le précise la note du 20-F ci-après, en référentiel français la Lyonnaise des Eaux, acquéreur juridique, a été considérée comme l'acquéreur au regard des règles comptables alors que dans le référentiel américain, il a été considéré que Suez était l'acquéreur :

« Compagnie de Suez (« Suez ») was acquired by Lyonnaise des Eaux (« Lyonnaise ») by means of a share-for-share exchange in June 1997. Under French law, Lyonnaise was identified as the legal acquirer of Suez. Therefore, for French GAAP purposes, Lyonnaise, was considered the accounting acquirer of Suez. Under U.S. GAAP, the acquiring enterprise in combinations effected by an exchange of stock is generally the common stockholder that receives the larger portion of the voting rights in the new enterprise. According, the legal acquirer (the entity issuing shares) may not be the acquiring enterprise for accounting purposes. When the legal acquirer is different from the accounting acquirer the transaction is described as "reverse acquisition ».

Immediately following the merger between Lyonnaise and Suez, the former Suez shareholders held approximately 62% of the equity of the combined entity and the former Lyonnaise shareholders held approximately 38%. As a result, for U.S. GAAP purposes, this transaction is a reverse acquisition with



Suez as the acquirer, which has been accounted as follows:

- the value of the shares of the legal acquirer, Lyonnaise, issued to effect the merger has been considered as the basis to determine the purchase price. Shares issued by Lyonnaise have been valued at € 17.53 per share, which was the average market price within a reasonable period before and after the date of the announcement of the merger;
- the historical financial statements presented prior to the date of acquisition are those of the accounting acquirer, Suez. Therefore, French GAAP purchase accounting entries related to the merger have been reversed to reflect Suez assets and liabilities at historical cost;
- the acquired portion of the identifiable assets and liabilities of Lyonnaise were adjusted to their fair value at the date of acquisition;
- minority interests in subsidiaries has reflected in the Lyonnaise financial statements have been maintained at underlying historical cost. »

Source : *Etats financiers au 31 décembre 2005 de Suez, Form 20-F, note 42.1.1, page 129*

### 3. Conclusion

Comme l'illustre le tableau d'écarts sur les comptes 2005 présenté plus haut, la problématique des regroupements d'entreprises constitue un sujet très important pour les émetteurs soumis à l'obligation de fournir une information financière dans les deux référentiels. Les sommes en jeu elles-mêmes contribuent à cette importance. Ainsi des différences techniques qui pourraient apparaître de deuxième ordre engendrent des écarts significatifs pour les sociétés concernées.

On relèvera aussi que la possibilité offerte à l'occasion de la première adoption des normes IFRS d'appliquer IFRS 3 à compter d'une date arbitraire devait, en théorie, permettre d'utiliser des traitements très proches aux opérations de taille importante réalisées entre 2001/2002 et 2004. Cette option n'a toutefois été utilisée que par un nombre très réduit d'émetteurs alors qu'elle était destinée essentiellement à ceux devant également établir des comptes selon le référentiel américain. Cette situation s'explique vraisemblablement par les différences d'approches existant dans la mise en œuvre des tests de valeur afférents aux actifs (qui n'auraient pas permis d'obtenir des valeurs nettes comptables identiques dans les deux référentiels).

L'IASB et le FASB se préparent à publier une nouvelle norme conjointe traitant du sujet au deuxième semestre 2007 et destinée à supprimer les différences pour les opérations de regroupements d'entreprises. S'il devait être adopté par l'Europe, ce nouveau texte résoudrait la quasi-totalité des divergences actuelles pour les nouvelles opérations de regroupements, les écarts ne persisteraient que pour les distorsions consécutives au traitement de transactions passées.

Par contre les travaux de convergence concernant le traitement identique des tests et évaluations de pertes de valeur n'ont pas véritablement démarrés et il n'est pas possible à ce jour d'en prédire l'aboutissement.

# 2 INSTRUMENTS FINANCIERS HYBRIDES

# 1. Principes comptables US GAAP et IFRS

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

### • Dans le cadre des IFRS

Un instrument financier émis par une société doit être classé comme une dette financière (passif financier) ou un instrument de capitaux propres en fonction de la substance des dispositions contractuelles et de la définition des passifs financiers et instruments de capitaux propres (IAS 32 et 39).

La différence essentielle entre une dette et un instrument de capitaux propres est l'existence ou l'absence d'une obligation contractuelle de livrer de la trésorerie ou un autre actif financier à l'investisseur. Le concept de quasi-fonds propres n'existe pas.

### • Passifs financiers (ou dettes)

Un passif financier (IAS 32) est une obligation contractuelle :

- de verser de la trésorerie ou de transférer un actif financier à une autre entreprise
- ou d'échanger des instruments financiers à des conditions potentiellement défavorables

Tout contrat au terme duquel l'entreprise sera obligée ou pourrait être obligée de remettre une quantité variable de ses propres instruments de capitaux propres est un passif financier.

Ainsi une action préférentielle qui donne le droit à son détenteur d'exiger de l'émetteur le rachat de l'instrument à ou à partir d'une date spécifique contre un montant fixé ou déterminable est un passif financier.

### • Capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui donne droit à un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de toutes ses dettes (IAS 32).

Si la réponse aux deux questions ci-après est négative, l'instrument peut être classé en capitaux propres :

- L'émetteur a-t-il l'obligation de rembourser l'instrument ?
- L'émetteur a-t-il une obligation de verser des intérêts ?

Ainsi tous les instruments ayant une date d'échéance ou une option de remboursement anticipé à l'initiative de l'investisseur sont exclus de la catégorie des capitaux propres.

Le tableau ci-après résume les principales caractéristiques des dettes versus capitaux propres :

Eléments caractéristiques d'un instrument de capitaux propres	Eléments caractéristiques d'une dette
Option de rachat détenue par l'émetteur	Option de remboursement détenue par le souscripteur
Entière discrétion de ne faire aucun paiement	Clause de remboursement obligatoire
Absence de date d'échéance	Existence d'une date d'échéance

## 2 INSTRUMENTS FINANCIERS HYBRIDES

### • Instruments financiers composés

Selon IAS 32, l'émetteur d'un instrument financier doit enregistrer cet instrument ou ses composantes dans les dettes ou bien dans les capitaux propres en fonction de la substance de contrat initial (IAS 32). Dans certains cas l'instrument peut avoir une composante dette et une composante dérivée. C'est la règle du « split accounting ».

Dans le cas des instruments combinant les caractéristiques des passifs financiers avec celles des capitaux propres, les deux éléments doivent être comptabilisés séparément, comme il suit (IAS 32). :

- L'élément de dette est évalué par actualisation des flux financiers futurs, en incluant le remboursement en principal en cas de non exercice de l'option ; le taux d'actualisation utilisé est le taux d'intérêt effectif d'une dette de même maturité et de même risque.
- L'instrument de fonds propres est estimé par différence entre le montant total de l'émission et le montant attribué à la partie dette.

Le classement d'un instrument composé en dettes et fonds propres n'est pas révisé pendant la durée de vie de l'instrument, quelle que soit l'évolution de la probabilité d'exercice de l'option par le porteur de l'instrument. En particulier, le montant inscrit en fonds propres n'est pas réévalué et est maintenu, même si l'option de conversion n'est pas exercée

Ainsi, les obligations convertibles en actions sont décomposées comme il précède.

### • Le traitement de la rémunération des instruments

Les intérêts ou dividendes versés, ainsi que les gains ou pertes réalisés sur un instrument financier classé en capitaux propres sont directement imputés sur le montant enregistré au bilan.

Les intérêts, dividendes versés, ainsi que les gains ou pertes réalisés sur un instrument financier classé en dettes sont comptabilisés en charges/produits dans le compte de résultat.

### • Dans le cadre des US GAAP

La définition des dettes est analogue à celle existant dans les IFRS.

La question de la distinction dettes versus capitaux propres est traitée notamment par le FAS 150 « Accounting for Certain Financial Instruments with Characteristics of both Liabilities and Equity ».

Les instruments de capitaux propres ne portent pas un droit inconditionnel de recevoir des actifs de la part de l'entité, sauf lors de sa liquidation.

La SEC a donné des indications pour classer certains instruments remboursables, hors du champ de FAS 150, dans une rubrique spécifique, dite catégorie des « mezzanines », entre les capitaux propres et les dettes.

## B. Présentation des principales divergences

Le tableau ci-après synthétise les divergences entre IFRS et US GAAP, pour les instruments présentés dans les états financiers des groupes de l'échantillon.

En IFRS	En US GAAP
<b>Emprunts super-subordonnés à durée indéterminée</b>	
Sont enregistrés en capitaux propres	Sont comptabilisés comme des dettes
<b>Instruments hybrides tels que les obligations convertibles et obligations remboursables en actions</b>	
Sont enregistrés en capitaux propres pour la composante capital et en dettes pour la composante emprunt	Sont enregistrés en dettes, et les coûts de transaction sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif

## C. Tableau des Ecart

Société	Ecart IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Alcatel - Lucent	-116	-27
Air France – KLM**	-68	3
Axa	-1 074	-14
France Telecom	-905	39
Publicis	-488	48
Technip	-16	17
Thomson	-500	17
Veolia	2	4
Vivendi	0	-265
CUMUL	-3 165	-190

\* : Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

\*\* : Au 31 mars 2006

## 2. Les principales causes des écarts

### • Emprunts super-subordonnés à durée indéterminée

Les emprunts super-subordonnés à durée indéterminée sont enregistrés en capitaux propres dans le cadre des IFRS, alors qu'ils sont comptabilisés comme des dettes dans le cadre des US Gaap.

### • Exemples

#### Groupe AXA

- Impact sur les capitaux propres

« Differences in the treatment of debts and hybrid financial instruments led to a difference of € - 1 074 million. This included in particular an € - 875 million reduction in equity relating to deeply subordinated notes, which are included directly in equity under IFRS ».

Source : Etats financiers de AXA au 31/12/2005, Form 20-F, note 32.2.2.6, page 227

- Impact sur le résultat

## 2 INSTRUMENTS FINANCIERS HYBRIDES

« Differences in the treatment of debts and hybrid financial instruments led to an additional charge of € - 14 million. This includes in particular an additional financial charge of € -33 million relating to deeply subordinated notes, which are included directly in equity under IFRS ».

Source : *Etats financiers de AXA au 31/12/2005, Form 20-F, note 32.2.1.6, page 223*

### • Instruments financiers composés

En IFRS, les instruments financiers composés tels que les obligations convertibles en actions (OCEANes, etc) et obligations remboursables en actions (ORANes, etc.), sont enregistrés en capitaux propres pour la composante capital et en dettes pour la composante emprunt.

En US GAAP, par application de APB Opinion n° 14, « Accounting for Convertible Debt and Debt Issued with Stock Purchase Warrants », ces mêmes instruments sont enregistrés en dettes, et les coûts de transaction sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### • Exemples

#### Groupe AXA

- Impact sur les capitaux propres

« Differences in the treatment of debts and hybrid financial instruments led to a difference of € - 1 074 million. This included in particular ...a € - 177 million differences relating to the amortization of convertible bonds. »

Source : *Etats financiers de AXA au 31/12/2005, Form 20-F, note 32.2.2.6, page 227*

- Impact sur le résultat

« Differences in the treatment of debts and hybrid financial instruments led to an additional charge of € - 14 million. This includes in particular an additional financial charge of € -33 million relating to deeply subordinated notes, which are included directly in equity under IFRS, partly offset by a positive difference in additions to redemption premiums on convertible bonds issued by the Company, due to the recognition of an equity component under IFRS. »

Source : *Etats financiers de AXA au 31/12/2005, Form 20-F, note 32.2.1.6, page 223*

## 3. Conclusion

Les deux corpus de normes divergent sur la distinction dettes / capitaux propres en matière d'instruments hybrides et de certains emprunts subordonnés à durée indéterminée. L'IASB et le FASB ont lancé un projet commun de révision des deux corpus de normes pour l'ensemble des instruments financiers (Discussion Paper attendu au 4ème trimestre 2007). Ce chantier devrait résoudre à terme les divergences résiduelles des deux référentiels.

D'ores et déjà, pour les obligations convertibles, le FASB a pour projet d'adopter le traitement de « split accounting » des IFRS (Projet de Fasb, Staff Paper d'août 2007 modifiant APB 14).



# 3

## RETRAITES



# 1. Principes comptables US Gaap et IFRS

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

Les principes de comptabilisation des engagements à long terme (l'horizon dépasse généralement 10 ans) au bénéfice des employés sont très proches dans les deux référentiels. Il s'agit en effet de comptabiliser en fonction de droits acquis les engagements futurs de l'employeur au titre des prestations de retraite, des couvertures médicales et autres avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel. Dans un cas comme dans l'autre, les méthodologies suivies visent à établir une projection du poids futur de ces engagements et à constater une charge à hauteur de leur accroissement. Pour ce faire, l'entreprise tient compte des données disponibles à date (niveau actuel de salaire, coût des prestations maladie, taux de turn-over, tables de mortalité, etc.) et utilise des hypothèses pour évaluer ses engagements. Les hypothèses utilisées portent généralement sur la croissance future de la masse salariale, sur l'évolution des dépenses maladies, etc...

Les méthodologies prennent en compte l'éloignement temporel de ces futures sorties de ressources via un mécanisme d'actualisation (lequel nécessite également d'utiliser des hypothèses).

Par ailleurs, lorsque des fonds dédiés sont bloqués par l'entreprise afin de financer à terme lesdits engagements, les approches retenues dans les deux référentiels intègrent cette donnée en prenant en compte des hypothèses de rendement pour ces fonds dédiés.

Compte tenu de l'importance des incertitudes générées par l'utilisation de très nombreuses hypothèses, les normes IAS 19 comme FAS 87 proposent d'étaler certains des coûts liés à ces engagements sur la durée de présence des employés au sein de l'entreprise.

On relèvera néanmoins, au-delà de ces très grandes similitudes de principe que les règles IFRS et américaines diffèrent dans de nombreux détails d'application, de présentation ainsi que par les terminologies employées.

A titre d'illustration, la présentation retenue par le FAS 87 s'obtient de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur actuelle de l'obligation (benefits obligation)} \\ - & \text{Valeur de marché des actifs du régime (fair value of plan assets)} \\ = & \text{état de financement (funded status)} \end{aligned}$$

A cet état de financement doivent-être ajoutés ou soustraits les écarts actuariels non reconnus et le coût des services passés non reconnu. Le passif net (ou actif net) ainsi obtenu constitue le montant présenté au bilan (accrued or prepaid pension cost).

Si la perte actuarielle non reconnue est très importante, on peut donc présenter au bilan un actif net. Il en est de même selon IAS 19, cette dernière prévoit néanmoins un plafonnement de cet actif (IAS 19.58) qui n'a pas d'équivalent dans le référentiel américain.

On pourra aussi noter que la norme IAS 19 a fait l'objet de modifications récentes, inspirées notamment par la norme anglaise FRS 17. L'une de ces modifications offre la possibilité de constater les écarts actuariels immédiatement, non plus en résultat mais en capitaux propres, sous condition de produire

un nouvel état de synthèse (en lieu et place du tableau de variation des capitaux propres) appelé le Statement of Recognized Income and Expense (SORIE)<sup>3</sup>.

Il convient enfin de relever que les modalités et le calendrier de première application de FAS 87 d'une part et d'IAS 19 / IFRS 1 d'autre part, sont à l'origine d'une catégorie particulière de différences de traitement. En particulier, IFRS 1 permettait d'imputer la totalité des écarts actuariels sur les capitaux propres pour inciter les émetteurs à présenter leurs engagements totaux à la date de transition aux IFRS. Cette option a été très largement utilisée par les sociétés françaises et génère un écart significatif avec l'information fournie conformément à FAS 87.

## B. Présentation des principales divergences de principes

En IFRS	En US GAAP
<b>Écarts actuariels constatés en totalité à la date de première application des IFRS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>IFRS 1 propose au premier adoptant de comptabiliser la totalité de ses engagements de retraite et assimilés à la date de première application des normes internationales. Les écarts actuariels ainsi comptabilisés sont prélevés sur les capitaux propres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FAS 87 proposait d'étaler le coût des services passés évalué à la date de première application sur la durée de service future des personnels concernés.</li> </ul>
<b>Écarts actuariels constatés en totalité à la clôture par contrepartie des capitaux propres (option SORIE)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>IAS 19 propose de comptabiliser la totalité des engagements de retraite et assimilés à chaque date de clôture. Les écarts actuariels qui sont ainsi comptabilisés sont prélevés sur les capitaux propres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon les normes américaines, les gains et pertes actuariels sont étalés sur la durée de service future des personnels concernés.</li> </ul>
<b>Amendements de plans et coût des services passés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon IAS 19, le coût des services passés est à reconnaître immédiatement en résultat si les droits sont déjà acquis aux bénéficiaires. Lorsque ce n'est pas le cas, le coût de ces services est étalé de façon linéaire sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon les US GAAP, le coût des services passés est reconnu en résultat via un étalement sur la durée de service future.</li> </ul>
<b>Coûts de fin de contrat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon la nature de ces coûts, ils peuvent donner lieu à un traitement conforme à IAS 37 ou à une actualisation des avantages futurs octroyés conforme à IAS 19.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plans contractuels donnent lieu à une comptabilisation lorsqu'il est probable que les employés vont avoir droit au bénéfice de ces plans et à condition que l'avantage dont ils vont bénéficier puisse être évalué de façon raisonnable.</li> <li>Dans les autres cas de figure, ces coûts ne sont reconnus qu'au moment où l'employé accepte l'offre qui lui est faite.</li> </ul>

<sup>3</sup> Cette option qui n'avait pas d'équivalent dans FAS 87 au moment de l'arrêté des comptes 2005 est similaire à l'obligation introduite par FAS 158 en septembre 2006.

En IFRS	En US GAAP
<b>Passif minimum</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette notion n'a pas d'équivalent selon IAS 19.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque l'obligation (accumulated benefit obligation) est supérieure à la juste valeur des actifs de couverture, FAS 87 requiert la comptabilisation au bilan d'un passif minimum supplémentaire. La contrepartie de ce passif minimum est un actif incorporel à hauteur des obligations nettes et coûts des services passés non comptabilisés et les capitaux propres (via le comprehensive income) pour le solde.</li> </ul>
<b>Plafonnement de l'actif net</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la différence entre l'obligation (diminuée de la part non comptabilisée des écarts actuariels et du coût des services passés) et la juste valeur des actifs de couverture est un actif net, IAS 19 impose de limiter la valeur de cet actif à la valeur actualisée des réductions futures de cotisations et des remboursements auxquels l'entité a droit (augmentée des pertes actuarielles et des coûts des services passés non encore comptabilisés).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce plafonnement n'a pas d'équivalent dans le référentiel américain.</li> </ul>

## C. Tableau des Ecarts

Société	Ecarts IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Alcatel - Lucent	-427	-9
Air France – KLM**	50	-2
Axa	2 052	-237
Danone	-37	
France Telecom	74	-128
Lafarge	763	-85
Publicis	-23	-2
Rhodia	122	-27
Sanofi	-338	-20
Sodexho	41	-12
Suez	137	-2
Technip	36	-3
Thomson	0	-19

Société	Ecart IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Total	240	-182
Veolia	296	6
Vivendi	24	-32
CUMUL	3 010	-755

\* : Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

\*\* : Au 31 mars 2006

## 2. Les principales causes des écarts

### A. Transactions passées - différences permanentes.

#### • Ecart actuariels pris à 100% au 1er janvier 2004 selon IFRS 1

La possibilité offerte par IFRS 1 d'imputer l'ensemble des écarts actuariels et coûts des services passés non encore comptabilisés lors de la première application des IFRS génère un écart avec le traitement en US GAAP qui prévoient généralement une reconnaissance des écarts actuariels sur la durée résiduelle de présence des salariés.

#### • Exemple

Exemple issu de la traduction française du 20-F de France Telecom :

« Selon les normes IFRS et conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, France télécom a comptabilisé en capitaux propres, au 1er janvier 2004, 325 millions d'euros nets d'impôts au titre des écarts actuariels non comptabilisés. Selon les principes comptables américains, l'impact sur les capitaux propres a été annulé et les écarts actuariels à cette date continuent d'être amortis sur la durée d'activité professionnelle restante des salariés. Ceci s'est traduit par une charge supplémentaire de respectivement 128 millions d'euros et de 271 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004. »

Par conséquent, le montant annuel des écarts actuariels constatés en compte de résultat est différent selon les principes comptables américains et selon les normes IFRS. »

Source : Etats financiers de France Telecom au 31/12/2005, Form 20-F, note Q, page 22

### B. Transactions passées - différences transitoires.

#### • Enregistrement du passif minimum (SFAS 87)

Les US GAAP imposent de comptabiliser un passif minimum qui n'a pas d'équivalent en IFRS.

#### • Exemple

Exemple issu de la traduction française du 20-F de France Telecom :

« En outre, selon les principes comptables américains, un engagement de retraite minimum supplémentaire doit être comptabilisé s'il existe un engagement cumulé non couvert (unfunded Accumulated Benefit Obligation) et (a) un actif a été constaté au titre des charges de retraite payées

d'avance, (b) la provision déjà constatée au titre d'une charge de retraite à payer est inférieure à l'engagement cumulé, ou (c) aucune provision ou charge payée d'avance n'a été constatée. Si l'engagement supplémentaire devant être constaté excède le coût des services passés non comptabilisés, l'excédent doit être enregistré dans les autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat). L'engagement de retraite minimum s'élève à environ 52 millions d'euros (38 millions d'euros, net d'impôts) et 106 millions d'euros (70 millions d'euros, nets d'impôts) aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement. Selon les normes IFRS, la comptabilisation d'un engagement de retraite minimum additionnel n'est pas requise. »

Source : *Etats financiers de France Telecom au 31/12/2005, Form 20-F, note Q, page 22*

## C. Transactions futures

### • **Ecarts actuariels pris à 100% en SORIE (IAS 19)**

IAS 19 offre l'option de comptabiliser la totalité des écarts actuariels générés au cours de la période directement en capitaux propres (via le Statement of Recognized Income and Expense - SORIE). Cette possibilité n'est pas prévue par les US GAAP. Ceux-ci prévoient généralement une reconnaissance des écarts actuariels sur la durée résiduelle de présence des salariés.

### • **Exemple**

Le groupe Axa fournit la note explicative suivante en connexion avec cette différence de traitement :  
« Charges relating to pension and similar obligations are € 108 million higher under U.S. GAAP than the figure included in the primary financial statements. Under IFRS, actuarial losses booked on employee benefit programs are deducted from opening equity (according the option allowed by IFRS 1), while the corridor method remains applicable under U.S. GAAP. The main contributors to this additional charge were the USA (€-63 million before the impact of deferred tax), the UK (€-12 million) and France (€-13 million). Differences are likely to persist since actuarial gains and losses generated since January 1, 2004 are taken to equity under IFRS («SORIE» approach allowed by the new amendment to IAS 19), while they are still amortized using the corridor method under U.S. GAAP. »

Source : *Etats financiers de AXA au 31/12/2005, Form 20-F, note 32.2.1 (2), page 224*

### • **Coût des services passés étalé selon durée moyenne jusqu'à l'acquisition par le personnel vs durée de vie active moyenne résiduelle attendue**

Les IFRS prévoient que le coût des services passés soit pris en résultat immédiatement si les droits sont déjà acquis aux bénéficiaires et, lorsque ceux-ci ne le sont pas, prévoit un étalement linéaire de ces coûts sur la période d'acquisition résiduelle. En US GAAP, ces coûts sont généralement étalés sur la durée résiduelle de présence des salariés.

La note ci-après du groupe Technip l'exprime de façon très claire :

« A change in the benefits to which pension schemes members are entitled may cause an increase in the scheme liability as the additional benefits vest to the scheme employees.

IFRS requires past service costs to be recognized immediately if they are fully vested, or on a straight-line basis over the period until the extra benefits are vested if they do not vest immediately.

However, US GAAP requires prior service costs to be recognized over the average remaining service period of the active plan participants (if the plan are mainly active employees), or over the average remaining life expectancy of retirees (if the plan participants are mainly retirees) ».

Source : *Etats financiers de Technip au 31/12/2005, Form 20-F, note d, page 69.*

### • Exemple

#### • Ecart mentionné par le groupe Axa au titre de ses capitaux propres

Le groupe Axa fournit les éléments suivants pour justifier l'écart sur ses capitaux propres :

- « Differences in recognition of pension and similar obligations totaled €+2,052 million, split as follows:
- €+2,869 million relating to the cancellation of actuarial losses booked on employee benefit programs, which are deducted from equity under IFRS (IFRS 1), while the corridor method remains applicable under U.S. GAAP,
  - €+1,095 million before tax arising from actuarial gains and losses recognized after January 1, 2004 being taken directly to equity («SORIE» approach, according to the option allowed under IAS 19), which is not allowed under U.S. GAAP,
  - €-1,912 million relating to the creation of an Additional Minimum Liability under U.S. GAAP. »

Source : *Etats financiers de AXA au 31/12/2005, Form 20-F, note 32.2.2 (2), page 226*

Cette note illustre de façon très claire :

- d'une part l'importance de l'écart créé par l'utilisation de l'option proposée par IFRS 1 qui permet d'éliminer les écarts actuariels non reconnus à la date de première application des normes IFRS (1er janvier 2004 dans le cas d'Axa),
- d'autre part, l'incidence de plus de 1 milliards d'euros au titre des seuls écarts actuariels générés au cours de 2004 et 2005 montre à quel point l'évaluation de ce type d'engagements long terme est sensible aux hypothèses de calcul,
- enfin, que la spécificité du passif minimum peut engendrer des éléments de rapprochement significatifs entre les deux référentiels.

## 3. Conclusion

La norme IAS 19 va continuer à évoluer. Compte tenu de son ancienneté, elle apparaît aujourd'hui peu compatible avec les objectifs de l'IASB consistant systématiquement à privilégier une approche bilantielle stricte au détriment de modes de comptabilisation prévoyant des étalements de charges. Cette tendance apparaît d'autant plus forte que le référentiel américain (FAS 158) impose aux émetteurs cotés à compter du 15 décembre 2006 de reconnaître via le « comprehensive income » les écarts actuariels non comptabilisés selon FAS 87. Dès lors, à compter de l'exercice 2006, pour les sociétés qui ont pris l'option SORIE proposée par IAS 19, la différence sur les capitaux propres induite par les écarts actuariels non reconnus pourrait cesser. Notons toutefois que le FAS 158 prévoyant un recyclage progressif en résultat des écarts actuariels accumulés en capitaux propres, un écart en résultat devrait donc demeurer. Enfin, pour les groupes concernés par le plafonnement de l'actif prévu en IFRS, celui-ci va continuer à engendrer un écart en capitaux propres et résultat jusqu'à disparition des éléments à l'origine de cet actif. Dans les travaux de convergence, un discussion paper est attendu au premier trimestre 2008.



# 4 CONTRATS DE LOCATION



# 1. Principes comptables US GAAP et IFRS

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

### • Contrats de location

Un contrat est classé en tant que contrat de location financement ou de location simple en fonction du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété au preneur selon IAS 17. Les critères d'appréciation permettant de déterminer la nature du contrat de location sont définis de manière qualitative ou conceptuelle en IFRS et plutôt sur une base quantitative en US GAAP (transfert de propriété au terme du contrat, durée du contrat  $\geq$  75% durée de vie de l'actif, etc.). Cependant, de manière générale, l'analyse en substance des contrats de location selon IAS 17 et selon les critères de FAS 13 génère peu de divergences de classification.

### • Transactions de cession-bail

Les principes généraux en US GAAP (FAS 28 « Accounting for sales with leasebacks » - amendement de FAS 13) et en IFRS (IAS 17) sont similaires : si une opération de cession-bail est analysée en substance comme une opération de refinancement, c'est-à-dire si le contrat de location mis en place suite à la cession est à caractère financier, l'opération doit être retraitée. En conséquence, toute plus ou moins value doit être neutralisée sur l'exercice de sa constatation et répartie sur la durée d'utilisation de l'actif financé. Cependant, une perte qui serait représentative d'une perte de valeur (soit le cas où la juste valeur est inférieure à l'ancienne valeur nette comptable) doit être immédiatement constatée au compte de résultat.

Néanmoins, les transactions de cession-bail qui débouchent sur un contrat de location simple peuvent générer des divergences de traitement selon ces deux référentiels.

## B. Présentation des principales divergences

Si le contrat de location qui suit la cession-bail remplit les critères d'une location simple (operating lease), le profit généré à l'occasion de l'opération de cession-bail est généralement étalé sur la durée du contrat de location en US GAAP. Pour que ce profit soit comptabilisé immédiatement en résultat, les conditions à respecter sont plus restrictives en US GAAP qu'en IFRS :

En IFRS	En US GAAP
<b>Conditions de constatation de la plus-value à l'occasion d'une opération de cession-bail suivie d'une location simple</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le contrat de location qui suit la cession est une location simple</li><li>• La cession s'est faite à la juste valeur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le contrat de location qui suit est un contrat de location simple (FAS 28) et :<ul style="list-style-type: none"><li>• le cédant n'a repris en location qu'une part non significative du bien (valeur actualisée des loyers inférieure ou égale à 10% de la valeur du bien), et</li><li>• les loyers sont à la valeur de marché.</li></ul></li><li>• En matière de cession-bail dans l'immobilier, un certain nombre de règles spécifiques s'appliquent</li></ul>

## 4 CONTRATS DE LOCATION

### C. Tableau des Ecart

Société	Ecart IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Air France – KLM**	-55	19
Alcatel - Lucent	-195	-2
France Telecom	-425	52
Publicis	-25	2
Rhodia	-21	3
Suez	-57	9
Thomson	-4	5
CUMUL	-782	88

\* : Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

\*\* : Au 31 mars 2006

## 2. Les principales causes des écarts

La majorité des écarts constatés ont pour origine l'évaluation d'opérations de cession-bail qui ont débouché sur des contrats de location simple et pour lesquelles les gains ont été comptabilisés immédiatement en IFRS et étalés sur la durée du contrat de location en US GAAP.

### • Exemple

#### Thomson group

« IFRS requires the profit resulting from an operating sale-and-leaseback transaction to be recognized up-front when the sale is made at market conditions, whereas U.S. GAAP require it to be amortized over the period of the lease, except for portions of those gains that exceed the present value of the minimum future lease payments.

- Thomson Inc. Sold its U.S. corporate headquarters for € 60 millions (USD 58 millions) in March 2000. The buildings were leased back from the purchaser over a period of twelve years; the resulting lease is accounted for as an operating lease. This sale-and leaseback transaction was determined to be at arm length market conditions and therefore Thomson recognized under IFRS the resulting gain of € 7 million as of December 31, 2000, while under U.S. Gaap the gain was deferred and amortized over the life of the lease, except for the portion of the gain that exceeds the present value of the minimum lease payments measured at disposal date. Thus, under U.S. Gaap, an annual gain of € 1 million is recognized for each of the years ended December 31, 2004 and 2005 respectively. This implies an additional € 1 million income under U.S. Gaap compared to IFRS.
- Thomson sold its French headquarters located in Boulogne-Billancourt for € 91 million in February 2000. The building was leased back from the purchaser for a period of 6 years under an operating lease. This transaction was realized under arms length market conditions. Under IFRS, Thomson recognized a gain of € 32 million corresponding to the difference between selling price and net book value. Under U.S. Gaap, the excess of such gain over the present value of the minimum future lease payments is recognized at the disposal date (€ 9 million), while the remaining amount has been deferred and amortized over the lease period for € 4 million in each of the years ended December 31, 2004 and 2005.

In addition, the unrecognized gain amounted to € 8 million and € 4 million as of December 31, 2004 and 2005 respectively (€ 4 million and € 3 million for U.S. corporate headquarters and € 4 million and € 1 million for French headquarters). »

Source: *Etats financiers au 31/12/2005 de Thomson, Form 20-F, note (h), page 162*

### 3. Conclusion

La principale divergence constatée entre l'application du référentiel IFRS et celui du FASB pour les contrats de location devrait être résolue dans un délai de 2 à 3 ans, à la suite du lancement fin 2006 d'un projet de convergence pour ces opérations pour lequel un « discussion paper » conjoint est attendu au 2ème semestre 2008.

En effet, en mars 2006, le Board de l'IASB a fait état de ses premières discussions concernant l'opportunité de lancer un projet commun IASB/FASB sur les opérations de location.

En décembre 2006, l'IASB et le FASB ont annoncé officiellement la création d'un groupe de travail international composé d'experts pour les aider dans leur projet commun de révision de leurs normes sur les contrats de location. La révision de l'ensemble des questions concernant la comptabilisation des contrats de location est envisagée. Dans un communiqué de presse IAS/FASB relatif à ce projet de convergence, il est signalé la révision fondamentale de la manière dont les contrats de location sont traités dans les états financiers, au niveau du bailleur et du preneur. Le premier papier est attendu en 2008 ; les vues préliminaires des deux Boards sur les contrats de location seront exprimées dans un document qui prendra la forme d'un « discussion paper ».

En mars 2007, le Board de l'IASB a tenu sa première discussion importante sur le projet commun IAS 17/FAS 13. A cette occasion, quatre modèles comptables furent discutés. En conclusion, le Board décide de concentrer ses efforts sur le modèle du droit d'usage décrit ci-après. Selon ce modèle, une location simple serait activée, conduisant probablement à éliminer la divergence soulevée.

#### • **Modèle du droit d'usage**

Le preneur a un droit inconditionnel d'utiliser l'actif pendant la période de location et un passif pour les loyers à verser découlant du contrat de location. Le preneur comptabilise comme actif exclusivement ses droits d'utiliser l'actif pour le terme du bail. Il ne reconnaît aucun droit relatif à l'actif physique au delà du terme du contrat de location. En conséquence, pour cet exemple, le preneur ne comptabilise aucun passif au regard de l'obligation de retourner l'actif physique puisque cette obligation ne déclenche pas de sortie de ressources économiques de sa part.

Le bailleur comptabilise deux actifs : le droit de recevoir des loyers (un droit contractuel découlant du contrat de location) ; et sa part d'intérêt dans l'actif physique (les droits résiduels de propriété).

# 5 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

# 1. Principes comptables US GAAP et IFRS

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

Les coûts de développement sont systématiquement enregistrés en charges en US GAAP à l'exception de certains coûts de développement de logiciels, alors qu'ils doivent être immobilisés puis amortis selon le référentiel IAS-IFRS dès lors que les critères d'éligibilité sont remplis.

### • Normes US GAAP

Le paragraphe 12 de la norme FAS 2 établit que les dépenses de recherche et de développement, internes ou externes, doivent être enregistrées en charges lorsqu'elles sont engagées. La norme définit d'une part la recherche comme l'activité planifiée visant à acquérir de nouvelles connaissances ou à améliorer des techniques existantes et d'autre part le développement comme l'application des connaissances et techniques à la création de nouveaux produits ou technologie destinés à la vente ou à une utilisation par l'entreprise. Seules les acquisitions d'actifs incorporels destinés à la recherche ou au développement peuvent se traduire par une immobilisation conformément à l'opinion APB n°17, étant précisé selon l'interprétation FIN 4 que l'acquisition peut résulter d'une identification d'un actif incorporel dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (purchase accounting).

Enfin, la capitalisation des coûts est prévue par la norme SFAS 86 pour la production des logiciels destinés à la vente dès lors que la faisabilité technique du produit est établie. A l'instar de IAS 38, les coûts encourus jusqu'à la date de faisabilité technique du logiciel sont constatés en charges et ne sont constatés à l'actif que les coûts engagés ultérieurement.

### • Normes IAS-IFRS

La norme IAS 38 relative aux immobilisations incorporelles pose le principe de l'enregistrement en charges des coûts de recherche et de l'immobilisation des coûts de développement dès lors qu'ils répondent à une série de critères contraignants qui permettent de prouver que les projets de développements sont à la fois identifiables et sous contrôle.

Dans le cadre d'opérations de regroupements d'entreprises, les dépenses de développement qui auraient été activées par l'entité cible ne sont maintenues en immobilisations par l'acquéreur que si ces dépenses remplissent les conditions définies par les règles du groupe.

## B. Présentation des principales divergences

En IFRS	En US GAAP
<b>Frais de recherche identifiés de recherche fondamentale</b>	
• Comptabilisation immédiate en charges	• Comptabilisation immédiate en charges
<b>Frais identifiés de recherche appliquée</b>	
• Comptabilisation en charges de la période	• Comptabilisation en charges de la période

## 5 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En IFRS	En US GAAP
<b>Frais identifiés de développement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance obligatoire d'un actif incorporel si les conditions de forme et de fond sont remplies :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Actif identifiable                   <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actif provenant de droits légaux ou contractuels</li> <li>2. Actif cessible (ou séparable), individuellement ou regroupé</li> <li>3. Mesures fiables des coûts liés à l'actif                       <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de distinguer recherche et développement</li> <li>- Capacité de mesurer de façon fiable les dépenses de développement</li> </ul> </li> </ol> </li> <li>➡ Actif sous contrôle (pouvoir de revendiquer devant les tribunaux l'appartenance des avantages économiques futurs liés à l'actif incorporel)                   <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Démonstration de la probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs                       <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démonstration de la manière dont sont liés les avantages économiques futurs</li> <li>- Faisabilité technique</li> <li>- Intention d'achever l'actif incorporel, de l'utiliser ou le vendre</li> <li>- Capacité d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel</li> <li>- Disponibilité des ressources techniques et financières pour achever le développement</li> </ul> </li> </ol> </li> </ul> </li> </ul> <p>L'amortissement doit être pratiqué sur la durée de consommation des avantages économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilisation immédiate en charges, sauf les logiciels destinés à la vente et pour lesquels la faisabilité technique a été démontrée.</li> </ul>
<b>Frais de développement, lorsqu'ils ne sont pas distingués de ceux de la phase de recherche</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilisation immédiate en charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilisation immédiate en charges</li> </ul>

## C. Tableau des écarts

Société	Ecart IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Alcatel - Lucent	-194	23
Business Object	-3	-3
Geophysique	-14	-6
Rhodia	-30	-7
Sanofi	-75	-17
Thomson	-84	-46
CUMUL	-400	-56

\*: Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

## 2. Les principales causes des écarts

Les impacts constatés sur les capitaux propres traduisent en US GAAP la suppression des actifs incorporels reconnus en IFRS au titre des coûts de développement.

Les impacts sur le compte résultat résultent à la fois du retraitement de l'amortissement de la période enregistré en IAS-IFRS (impact positif) et de la prise en compte de la charge correspondant à l'intégralité des coûts de développement engagés au cours de la période en US GAAP (impact négatif).

L'importance des écarts relevés est également liée à la politique d'application d'IAS 38 par chaque groupe. En effet, il convient de souligner les différences de traitement comptable des coûts de développement en IAS-IFRS : à titre d'exemple, Sanofi n'enregistre à son actif que les coûts de développement « acquis séparément », excluant donc les projets développés en interne. Pour leur part, Alcatel ou Rhodia indiquent que les coûts immobilisés concernent tous les projets (y compris internes) qui remplissent les conditions données par IAS 38.

### • Exemple

#### Alcatel – Lucent

« Capitalization of development expenses related to Research and Development efforts – Under IFRS – IAS 38 "Intangible assets" expenses related to development phase of a research and development project shall be capitalized if certain criteria are met:

- technical feasibility of completing the project so that it will be available for use and sale,
- intention to complete the project,
- ability to use or sell the intangible asset arising from the project,
- capacity to generate probable future economic benefits,
- availability of adequate resources to complete the development, and
- ability to measure the expenditures attributable to the project.

Under U.S. GAAP, software development costs would be similarly capitalized in accordance with SFAS No. 86 « Accounting for the Costs of Computer Software to Be Sold, Leased, or Otherwise Marketed ».

## 5 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

However, in accordance with SFAS No 2 "Accounting for Research and Development Costs" non-software development costs shall be charged to expense when incurred. »

*Source: Etats financiers au 31/12/2005 de Alcatel - Lucent, Form 20-F, note 39 (c), page 125*

### 3. Conclusion

En IFRS, les montants de dépenses de recherche et développement capitalisés sont faibles et ne concernent qu'un nombre limité de groupes parmi ceux qui mènent effectivement une politique de recherche-développement. Ce constat conduit à s'interroger sur l'efficacité du traitement comptable pour traduire l'économie des activités de développement et la comparabilité des comptes des groupes concernés.

Pour autant, le traitement préconisé en US GAAP n'apporte pas de réponse satisfaisante dès lors qu'il n'autorise aucune inscription des dépenses de développement en immobilisations incorporelles (sauf logiciels destinés à la vente et techniquement viables).

La divergence de traitement entre IAS-IFRS et US GAAP (qui est limitée dans le temps) disparaît dès lors que l'immobilisation reconnue en IAS-IFRS est totalement amortie.

Le FASB a inscrit dès 2002 le thème des coûts de « recherche-développement » dans son programme de convergence à court-terme avec les IAS-IFRS. Le thème n'a cependant pas encore été traité et il ne figure pas sur l'agenda du FASB.

Un débat a été ouvert à l'IASB en octobre 2006 pour faire évoluer la norme IAS 38. L'IASB doit se prononcer en décembre 2007 sur l'inscription à l'agenda d'un projet de révision de la norme IAS 38 sur le point précis des conditions de reconnaissance initiale et de suivi des actifs incorporels développés en interne. Le FASB est associé à ces travaux.





# 6 LES REVENUS

# 1. Principes comptables US GAAP et IFRS

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

Comme les IFRS, le référentiel américain donne la priorité à la substance par rapport à l'apparence. Sous divers aspects, il paraît plus pragmatique, plus détaillé et plus précis, probablement parce qu'il bénéficie de plus de recul et d'applications concrètes pour le moment. Certaines de ses dispositions, héritées de l'histoire, conduisent à des solutions peu conciliables avec la philosophie comptable actuelle.

### • Les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires en IFRS

En IFRS, la reconnaissance du revenu est traitée par deux normes : IAS 18, « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». Mise à part la comptabilisation des intérêts et des dividendes, la comptabilisation des produits des activités ordinaires en IFRS peut être divisée en trois catégories : les ventes de biens, les prestations de services et les contrats de construction. Dans tous les cas, on trouve trois conditions communes de comptabilisation :

- les produits peuvent être évalués de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques de la transaction iront à l'entreprise, et
- les coûts (tant ceux encourus jusqu'à la date considérée que ceux à venir) peuvent être évalués de façon fiable.

Les revenus ne doivent comprendre que les rentrées brutes d'avantages économiques reçus ou à recevoir par l'entreprise pour son propre compte. Les montants collectés pour le compte de tiers ne répondent pas à cette définition et ne constituent donc pas des produits. De même dans une relation de mandataire, les entrées brutes d'avantages économiques comprennent des montants collectés pour le compte du mandant et ne conduisent pas à une augmentation des capitaux propres pour l'entreprise. Les montants collectés pour le compte du mandant ne sont pas des produits des activités ordinaires. Dans ce cas, les produits des activités ordinaires correspondent au montant des commissions. (IAS 18 §8).

Lorsqu'un contrat inclut des éléments multiples (par exemple, une vente de biens et des services ultérieurs), chaque élément doit être comptabilisé en fonction de sa substance. Toutefois, les offres commerciales complexes ou « packagées » pour lesquelles les différents composants ne peuvent se comprendre sans référence aux autres sont analysées comme des offres liées. Par exemple pour un opérateur téléphonique, la connexion au service et l'offre d'abonnement et de communication elle-même. Par exemple également, pour un constructeur automobile, la vente de véhicules avec une garantie de reprise à un horizon convenu et un prix convenu.

La norme internationale n'apporte pas davantage d'indications sur le traitement des transactions à éléments multiples. Or, ces transactions sont nombreuses et fréquentes, en particulier dans certains secteurs comme l'édition de logiciels, le tourisme, .... Le comité d'interprétation de l'IASB (l'IFRIC) a examiné le texte de l'interprétation américaine sur le sujet - EITF 00-21- « Revenue arrangements with multiple deliverables » pour conclure que l'approche retenue par cette interprétation était compatible avec les principes généraux d'IAS 18.

La comptabilisation du revenu des ventes de biens est de plus subordonnée aux trois conditions ci-dessous :

- les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur

## 6 LES REVENUS

- le vendeur n'est plus impliqué dans la gestion des biens dans les proportions habituellement associées à la propriété, et
- le vendeur n'exerce plus de contrôle effectif sur les biens.

La norme donne des indications sur l'importance des risques et avantages transférés. A titre d'exemple, la conservation des risques associés à une garantie normale n'est pas importante mais la garantie de performances au-delà de cette garantie normale le serait. Les cas où des risques importants continuent d'incomber au vendeur, ce qui interdit de comptabiliser un chiffre d'affaires, sont notamment ceux où le produit des activités ordinaires du vendeur dépend de celui de l'acheteur (vente en consignation, ...), les biens sont expédiés sous réserve d'installation lorsque l'installation constitue une part importante du contrat, ou bien où les ventes sont assorties du droit pour le client d'annuler son achat et il existe une incertitude quant à l'utilisation de ce droit.

Les produits au titre des contrats de construction sont comptabilisés de l'une des deux façons suivantes. Au titre des contrats en régie, les produits peuvent être comptabilisés lorsque les critères généraux indiqués ci-dessus sont satisfaits. Au titre des autres contrats de construction, si les conditions générales sont satisfaites et si le degré d'exécution du contrat peut être déterminé de manière fiable, le résultat du contrat est déclaré estimé de manière fiable et des produits sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de la construction. Aucune méthode spécifique n'est imposée pour l'appréciation du degré d'avancement : les enquêtes, le pourcentage de travaux exécutés et le pourcentage de coûts sont autant de méthodes possibles suggérées par la norme IAS 11.

La méthode de comptabilisation à l'achèvement n'est pas autorisée. Toutefois, lorsque les produits ou les coûts totaux d'un contrat ne peuvent être estimés de manière fiable, l'entreprise comptabilise des produits dans la limite des coûts récupérables (mais aucun profit n'est comptabilisé).

Les composantes d'un contrat doivent être comptabilisées comme des contrats distincts lorsque des offres distinctes ont été soumises pour chaque composante, que chaque composante a fait l'objet d'une négociation séparée et pouvait être isolément acceptée ou refusée par le client, et que les coûts et les produits de chaque composante peuvent être identifiés.

En revanche, un groupe de contrats est traité comme un contrat unique lorsque les contrats ont été négociés dans le cadre d'un marché global, que les contrats font effectivement partie d'une projet unique avec une marge globale et que les contrats sont exécutés simultanément ou en séquence et sans interruption.

Les pertes à terminaison de contrats déficitaires doivent être provisionnées.

Les revenus des contrats de services sont comptabilisés comme les contrats de construction au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le référentiel IFRS ne comporte pas de dispositions sectorielles. Seule une interprétation traite de transactions spécifiques : il s'agit de l'interprétation SIC 31 relative aux opérations de troc publicitaire. Leurs produits ne peuvent être comptabilisés que par référence à des opérations autres que de troc :

- impliquant des publicités analogues à celles de l'opération de troc suffisamment fréquentes ;
- représentant en nombre et en valeur des enjeux prépondérants par rapport à ceux des opérations de troc ;

- donnant lieu à un règlement en trésorerie ou autres actifs financiers ;
- n'impliquant pas la même contrepartie.

En normes IFRS, les charges opérationnelles doivent être constatées dans la période où elles sont encourues. Le principe général de rattachement des charges aux produits pour une appréciation pertinente de la performance ne doit pas conduire à l'activation de dépenses autres que celles s'intégrant au coût d'entrée d'un actif (immobilisations, stocks, contrats de construction en cours, actifs financiers autres qu'à la juste valeur par résultat,...).

Ceci étant, par référence à la pratique américaine, il a été admis que des charges directes, non récurrentes et spécifiques à des contrats peuvent être activées et faire l'objet d'un étalement en IFRS, sous des conditions strictes visant à établir leur recouvrabilité. Outre le fait d'être spécifiques et marginales, ces charges doivent :

- être identifiées dans le contrat signé des deux parties et ;
- faire l'objet d'une indemnisation par le client - au moins pour leur montant non encore amorti – en cas de résiliation du contrat.

Ainsi, France Telecom précise à propos de ses solutions sur mesure pour les entreprises (contrats complexes incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) « Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en charges à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée du contrat ».

De même, dans les activités d'externalisation, les coûts d'organisation et de démarrage des contrats sont activés lorsqu'ils répondent à l'ensemble des conditions ci-dessus.

#### • Les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires en US GAAP

En normes américaines, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires sont posés dans le SFAC (Statement of Financial Accounting Concepts) 5 « Recognition and measurement in financial statements of business enterprises » qui demande que le revenu soit réalisé et gagné par le service rendu (realizable and earned). Aucune norme ne traite de façon générale de la reconnaissance des produits. Par contre, de nombreuses normes traitent de problèmes particuliers, généralement spécifiques à un secteur d'activité.

La direction des affaires comptables de la SEC considère que la condition générale de comptabilisation du chiffre d'affaires est satisfaite lorsque les critères suivants sont réunis (SAB 104) :

- il existe une preuve convaincante - généralement écrite - d'un accord entre les parties ;
- la livraison du bien est intervenue ou les services ont été rendus ;
- le prix est déterminé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix est raisonnablement certain.

Les montants facturés par l'entreprise agissant en tant que mandataire ne constituent pas du revenu pour elle. Les revenus d'une relation qui est en substance une relation de mandat doivent être constatés pour leur montant net de la rémunération revenant au mandant.

Lorsqu'un contrat inclut des éléments multiples (par exemple une vente de biens et des services ultérieurs) chaque élément doit être comptabilisé séparément sous réserve

- qu'existe une preuve adéquate de la juste valeur de chaque élément permettant de ventiler le prix de vente ; et

- qu'un élément non livré ne soit pas essentiel à la fonctionnalité d'éléments livrés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'intégralité du revenu est différée jusqu'à ce que la totalité des éléments soient livrés et des services soient rendus. Dans son interprétation 00-21, l'EITF détaille les dispositions interprétatives relatives à l'application de ces principes.

La comptabilisation du revenu des ventes de biens est subordonnée à une condition supplémentaire établie par la direction des affaires comptables de la SEC selon laquelle la livraison n'est pas réalisée tant qu'il n'y a pas eu transmission à l'acheteur des titres de propriété légaux et des risques et avantages liés à la propriété des biens.

Sans être incompatibles avec les normes IFRS, les US GAAP sont plus spécifiques et soumis aux interprétations de la SEC dans le domaine des ventes avec droit de retour. Pour autoriser la comptabilisation d'un chiffre d'affaires, la SEC exige que le nombre de retours puisse être raisonnablement estimé et demande qu'une provision pour retour soit constituée. La SEC a expressément interdit que ce modèle de provision soit utilisé par analogie pour provisionner les éléments non achevés d'un contrat de services ou d'un contrat à éléments multiples, à moins que des critères contraignants, comme l'existence d'un historique fiable, ne soient satisfaits.

La comptabilisation des contrats de longue durée et contrats de construction est effectuée selon la méthode de l'avancement, si les estimations des produits totaux, du coût à terminaison et de l'état d'avancement sont raisonnablement fiables. Ordinairement, le pourcentage d'avancement est évalué sur la base des coûts encourus à la date de clôture par rapport aux coûts totaux à terminaison, mais d'autres méthodes de mesure de l'avancement sont permises.

La méthode de la comptabilisation à l'achèvement des travaux est utilisée lorsqu'il existe un doute concernant les prévisions, soit en raison d'un manque d'estimations fiables soit compte tenu des incertitudes inhérentes au contrat.

La segmentation de contrats globaux ou le regroupement de contrats séparés mais correspondant à un projet unique sont permis mais non imposés par les normes américaines. L'IFRIC a examiné les critères de segmentation et de regroupement prévus par le référentiel américain et les a comparées à ceux d'IAS 11 pour conclure à la concordance des deux approches.

Dans les principes comptables américains, les charges opérationnelles doivent être constatées dans la période où elles sont encourues. Le principe général de rattachement des charges aux produits ne doit pas conduire à l'activation de dépenses ne correspondant pas à la définition d'un actif.

Les US GAAP portent une attention particulière au caractère directement recouvrable des coûts engagés. Lorsque celui-ci est indiscutablement établi, le référentiel américain a admis que des charges spécifiques à des contrats puissent être activées et faire l'objet d'un étalement. Par exemple, dans les activités d'externalisation, les coûts d'organisation et de démarrage des contrats peuvent être activés sous condition

- d'être spécifiques et marginaux ;
- d'être identifiés dans le contrat signé des deux parties et ;
- de faire l'objet d'une indemnisation par le client en cas de résiliation du contrat.

Le caractère recouvrable des montants activés doit être vérifié au long de la vie du contrat.

## B. Présentation des principales divergences

En IFRS	En US GAAP
<b>Éléments de divergence sur la reconnaissance du revenu</b>	
Enoncé de principes généraux	Pas de texte général sur la reconnaissance du revenu
Pas de dispositions sectorielles	De nombreux textes traitant des problématiques spécifiques à des secteurs
	Les sociétés cotées sont assujetties aux textes adoptés par la SEC
<b>Conditions formelles de reconnaissance du revenu</b>	
Non spécifiées	Précises et pratiques : preuve convaincante d'un accord, par un écrit si les procédures internes de l'entreprise le prévoient, ...
<b>Commissions, droits d'entrée, frais d'accès au service</b>	
En l'absence de dispositions spécifiques des IFRS les dispositions générales sur la reconnaissance du revenu peuvent être appliquées.	Les dispositions en US GAAP sont précises et strictes : même s'ils ne sont pas remboursables, les commissions et droits d'entrée ne sont « mérités » qu'au rythme de la livraison des produits ou de l'exécution des prestations de services sur la durée prévisionnelle du contrat. Les restrictions à la comptabilisation immédiate sont extrêmement fortes. Il est très généralement considéré que la mise à disposition de l'accès ou du branchement, la mise en place d'une organisation spécifique, ...ne constituent pas par elles-mêmes l'exécution d'un service ayant une valeur distincte pour le client (the culmination of a separate earnings process). Dans ces conditions, les frais et commissions perçus par le prestataire ne peuvent être immédiatement comptabilisés en tant que chiffre d'affaires ; ils doivent être étalés sur la durée de réalisation du service.
<b>Transactions à éléments multiples</b>	
Les IFRS ne contiennent pas de dispositions spécifiques sur le traitement des transactions à éléments multiples. Ils peuvent, dans certains cas, permettre une comptabilisation du chiffre d'affaires plus rapide que ne l'autorisent les US GAAP.	Les dispositions en US GAAP sont précises et strictes. Elles définissent notamment les conditions sous lesquelles les éléments doivent et peuvent être traités séparément sur le plan comptable. Si le contrat doit être comptabilisé globalement (single unit of accounting), EITF 00-21 impose que le revenu des éléments livrés soit différé jusqu'à la date à laquelle tous les

En IFRS	En US GAAP
	<p>éléments seront livrés. Si les éléments doivent être comptabilisés séparément, le revenu des éléments livrés ne peut être comptabilisé que pour autant que la rémunération du prestataire ou du vendeur ne soit pas conditionnée par la livraison ou la réalisation future d'un autre élément.</p> <p>Le secteur de l'édition de logiciel, dans lequel ces transactions sont courantes, fait l'objet de dispositions spécifiques très contraignantes, qui n'ont pas d'équivalent en IFRS.</p>
<p><b>Offres promotionnelles et autres avantages consentis par l'entreprise à ses clients et distributeurs (chèque cadeau, points fidélité, réduction de prix,...)</b></p>	
<p>Le référentiel international n'a pas de dispositions spécifiques sur le sujet. Les principes généraux d'IAS 18 et d'IAS 37 imposent de prendre l'avantage consenti dès la vente initiale. Ils permettent soit de différer la comptabilisation du revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, soit de provisionner la charge à naître de l'avantage lorsqu'il sera réclamé par le client.</p> <p>L'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation clients » prévoit la comptabilisation des bons de fidélité comme un composant de la vente initiale, évalué à la juste valeur et différé en fonction du rythme de l'utilisation des bons</p>	<p>Le sujet est traité par l'EITF 01-9. L'interprétation précise quand l'avantage consenti au client doit être identifié comme une réduction du chiffre d'affaires, et, quand il doit être traité comme une charge. Elle indique quel est le fait générateur de la comptabilisation du coût de l'avantage consenti et comment évaluer ce dernier.</p> <p>L'application EITF 01-9 peut conduire à des solutions différentes de l'application d'IFRIC 13.</p>
<p><b>Contrats à long terme, contrats de construction : manque d'estimations fiables</b></p>	
<p>L'entreprise comptabilise les produits à l'avancement mais elle plafonne les produits au montant des coûts recouvrables</p>	<p>L'entreprise applique la méthode de la comptabilisation à l'achèvement.</p>
<p><b>Contrats à long terme, contrats de construction : segmentation et regroupement de contrats</b></p>	
<p>IAS 11 est spécifique sur les critères qui entraînent la segmentation de contrats ou leur regroupement</p> <p>IAS 11 impose la segmentation ou le regroupement des contrats selon le résultat de l'application des critères</p>	<p>Le référentiel américain pose des critères analogues pour la segmentation de contrats ou leur regroupement.</p> <p>Il autorise la segmentation ou le regroupement mais sans l'imposer.</p>



## C. Tableau des Écarts

Seuls deux groupes sur les vingt et un (21) de notre échantillon font état d'un rapprochement relatif aux produits de leurs activités ordinaires. Nous soulignerons qu'au 1er janvier 2005, l'un et l'autre ont changé de politique comptable en US GAAP afin d'aligner la reconnaissance du chiffre d'affaires en US GAAP sur la reconnaissance du chiffre d'affaires en IFRS. Par conséquent, l'essentiel des écarts est appelé à disparaître des états financiers ultérieurs. Seule demeurera pour l'un deux une différence d'importance limitée.

Société	Écarts IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
France Telecom	336	-1 132
Suez	0	-99
CUMUL	336	-1 231

\* : Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

## 2. Les principales causes des écarts

Trois causes d'écarts sont identifiées dans l'échantillon, tenant au rythme de reconnaissance du revenu sur certains contrats à long terme, au traitement des frais d'installation et à la comptabilisation des offres promotionnelles.

### A. Rythme de reconnaissance du revenu sur les contrats à long terme

En IFRS, lorsque des prestations de services sont fournies sur une période donnée au moyen d'un nombre indéterminé d'opérations, le produit des activités ordinaires est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, sauf preuve qu'une autre méthode permet de mieux refléter le degré d'avancement. La même règle prévaut également en normes américaines. Ainsi, l'EITF 91-06 « Revenue Recognition of Long-Term Power Sales Contracts » prévoit que les produits des contrats à long terme de fourniture d'énergie soient comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, lorsqu'ils ne sont pas liés au volume.

Toutefois, antérieurement à l'adoption de l'EITF 91-06, le chiffre d'affaires de tels contrats était reconnu selon le rythme des facturations contractuelles. EITF 91-06 a donc autorisé les entreprises à ne pas retraiter le chiffre d'affaires de contrats conclus antérieurement à son entrée en vigueur, le 22 mai 1992. Une divergence entre US GAAP et IFRS naît ainsi des dispositions transitoires d'EITF 91-06. Elle sera résorbée au plus tard lorsque tous les contrats anciens seront venus à terme. L'entreprise peut éviter d'en constater les impacts en soumettant tous ses contrats aux dispositions définitives d'EITF 91-06.

#### • Exemple

Le cas de Suez en est un exemple. Dans ses comptes en normes françaises, Suez comptabilisait le chiffre d'affaires des contrats à long terme de fourniture d'électricité à prix forfaitaire au rythme des facturations contractuelles. Dans ses comptes américains, le groupe avait opté pour l'application des dispositions dérogatoires d'EITF 91-06, ce qui limitait l'impact des divergences entre les deux référentiels.

Lors du passage aux IFRS, en application d'IAS 18, le chiffre d'affaires forfaitaire de certains contrats à long terme de fourniture d'électricité a été retraité pour être étalé linéairement sur la durée du contrat (l'incidence du retraitements a été enregistré en capitaux propres).

## 6 LES REVENUS

Au 1er janvier 2005, le groupe Suez a décidé de changer de méthode comptable dans ses comptes américains et de renoncer au bénéfice des dispositions transitoires d'EITF 91-06. Les comptes 2005 en US GAAP enregistrent donc en résultat l'impact négatif du changement de méthode comptable. Le chiffre d'affaires de tous ces contrats étant désormais comptabilisé d'une manière identique, aucun écart ne devrait donc apparaître dans les tableaux de réconciliation des exercices ultérieurs.

### B. Frais d'accès au service et charges marginales directes

En normes IFRS, les charges opérationnelles doivent être constatées dans la période où elles sont encourues. Le principe général de rattachement des charges aux produits pour une appréciation pertinente de la performance ne doit pas conduire à l'activation de dépenses autres que celles s'intégrant au coût d'entrée d'un actif (immobilisations, stocks, contrats de construction en cours, actifs financiers autres qu'à la juste valeur par résultat,...). Le référentiel américain a la même approche mais paraît à l'occasion plus tolérant.

#### • Exemple

Dans ses comptes en normes françaises, France Telecom enregistrait immédiatement en chiffre d'affaires les factures de connexion au service et symétriquement constatait les charges de l'activité lorsqu'elles étaient encourues. En normes américaines, ces prestations ne constituent pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. Les revenus associés à la première connexion au service étaient donc étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue. Le groupe avait opté pour un différé symétrique du passage en résultat des charges de cette activité.

En IFRS, France Telecom devait retenir le même principe de comptabilisation du chiffre d'affaires qu'en normes américaines. Par conséquent, au passage en normes IFRS France Telecom a retraité le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 dans la logique de ce qui était antérieurement fait en normes américaines. Sur ce volet, il y donc depuis 2004 concordance du chiffre d'affaires entre les deux référentiels. L'impact du retraitement a été enregistré dans les capitaux propres IFRS.

En IFRS, les charges n'ont pas été retraitées car l'activation de charges récurrentes (fussent-elles directes) est interdite ; d'où une distorsion constatée sur 2004. Comme l'activation en normes américaines résultait d'un choix de méthode comptable, au 1er janvier 2005, l'opérateur téléphonique a opté pour l'alignement de sa politique de comptabilisation des charges en US GAAP sur celle requise par les normes IFRS. Dans les comptes en US GAAP, le changement de méthode comptable à compter du 1er janvier 2005 entraîne le passage en résultat de 1 260 M€ de charges antérieurement différées, soit un impact sur le résultat net de - 713 M€ après impôts. Ayant aligné ses méthodes dans les deux référentiels, France Telecom n'aura plus d'écart à constater sur ce point à l'avenir.

### C. Programmes de fidélisation

Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à réduction ou autres avantages (chèques cadeaux, gratuités, produits prélevés sur les marchandises de l'entreprise) utilisables dans le futur et acquis au titre de ventes ou des prestations de services passées.

Par exemple dans certains programmes de fidélisation gérés par les opérateurs télécoms, les clients particuliers cumulent un certain nombre de droits au fur et à mesure de leur facturation. Ils pourront par la suite utiliser les droits ainsi acquis pour obtenir le renouvellement de leur terminal téléphonique à des conditions avantageuses, et à condition de se réengager pour une durée minimale fixée contractuellement. Par ailleurs, pour les entreprises, les droits acquis donnent droit à un terminal gratuit.

Le traitement des programmes de fidélisation n'est pas spécifiquement défini par les normes IFRS ; il découle des dispositions générales des paragraphes 13 et 21 de la norme IAS 18. En pratique, les entreprises françaises comptabilisent ces droits à réduction conformément à l'avis du CNC n° 2004-E du 13 octobre 2004. Les engagements relatifs à ces programmes sont comptabilisés :

- soit en différant la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées sur la période de l'attribution des droits ;
- soit en comptabilisant une provision au fur et à mesure de l'attribution des droits en tenant compte de la probabilité d'utilisation de ceux-ci ; la provision est reprise à hauteur de l'utilisation de ces droits.

Dans le référentiel américain, le sujet est traité par l'interprétation EITF 01-9 « Accounting for consideration given by a vendor to a customer ». En cas d'offre conditionnelle à la souscription d'un nouvel engagement de durée, ce texte semble permettre au vendeur de ne comptabiliser la réduction qu'à la date du renouvellement de l'engagement.

#### • Exemple

Au sein du groupe France Telecom, antérieurement au 1er janvier 2004, les programmes de fidélisation sans condition donnaient lieu à différé de chiffre d'affaires ; par contre les programmes de fidélisation sous condition de souscription d'un nouvel engagement de durée n'entraînaient pas, semble-t-il, de reconnaissance différée du chiffre d'affaires ou de provisionnement. La similarité existant alors entre le traitement en normes françaises et le traitement en US GAAP a pris fin avec l'application à compter du 1er janvier 2004 de l'avis CNC n° 2004-E du 13 octobre 2004. En normes françaises puis en normes IFRS, les deux programmes de fidélisation avec ou sans obligation de renouvellement donnent lieu à un différé de reconnaissance du chiffre d'affaires. Il en résulte depuis lors un écart par rapport aux comptes en normes américaines, où le traitement antérieur a été maintenu. L'incidence sur le résultat s'élève à -41 M€ sur le résultat net de 2005 et de + 336 M€ sur les capitaux propres.

### 3. Conclusion

En matière de reconnaissance des produits, il n'a pas été identifié de divergence structurante entraînant de manière systématique ou irrémédiable un écart de réconciliation.

L'approche, selon laquelle le revenu doit être mérité au regard du service rendu et accepté, est commune aux deux référentiels. Par le passé, les US GAAP avaient admis des exceptions limitées à cette philosophie. Certaines survivent encore sans pour autant constituer des méthodes obligatoires. Il sera donc généralement loisible à l'entreprise qui tient à éliminer toute divergence entre ses états financiers IFRS et ses états financiers US GAAP de retenir une politique comptable US GAAP compatible avec les principes IFRS.

Sur d'autres aspects, les US GAAP sont plus contraignants et prescriptifs que les IFRS. Par exemple, lorsqu'ils exigent qu'un contrat écrit soit signé des deux parties avant la date de clôture pour permettre la reconnaissance du chiffre d'affaires des ventes de biens. Il est permis à l'entreprise de retenir dans ses procédures internes les règles strictes qu'imposent les US GAAP pour éliminer l'impact de la différence entre l'approche conceptuelle des IFRS et l'approche pragmatique des US GAAP.

Sur d'autres aspects encore, les US GAAP sont plus précis que les IFRS. Ainsi quand la norme IAS 18 dit en cinq lignes que les critères de reconnaissance du revenu doivent être appliqués séparément aux éléments identifiables d'une transaction complexe, les US GAAP consacrent 250 pages à préciser

## 6 LES REVENUS

comment identifier ces éléments, quel revenu associer à chacun et selon quel rythme le reconnaître. En veillant à retenir des options compatibles avec les IFRS, l'entreprise pourra trouver dans le texte américain le guide qui l'aidera à appliquer les dispositions principales de la norme internationale.

Dans leurs travaux sur la convergence des deux référentiels, l'IASB et le FASB ont noté une seule divergence majeure portant sur le traitement des contrats de construction dont les résultats ne peuvent être déterminés de manière fiable. Ni ce sujet ni d'autres dispositions pouvant générer un besoin de réconciliation ne sont inscrits à l'agenda du projet « Convergence à court terme ». Par contre, les deux normalisateurs travaillent dans le cadre du projet « Convergence », sur un projet commun de refonte radicale des principes de reconnaissance du revenu. Dans son programme de travail publié en septembre 2007, l'IASB prévoit de diffuser un document pour discussion au 1er trimestre 2008.



# 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

# 1. Principes comptables US GAAP et IFRS

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

Les immobilisations corporelles sont traitées en IFRS par IAS 16 et pour les frais financiers supportés pendant la période de construction ou d'installation d'un bien par IAS 23.

Pour les passifs relatifs au démantèlement et à la remise en état des éléments d'immobilisations corporelles, IFRIC 1 vient définir le traitement comptable approprié.

En US GAAP, contrairement aux IFRS, il n'existe pas de norme unique sur le traitement comptable des immobilisations corporelles, mais plutôt une série de normes et interprétations qui traitent de la comptabilisation et de l'évaluation de catégories spécifiques d'actifs corporels. Sans vouloir être exhaustif, nous citerons notamment :

- FAS 61 - Accounting for title plant
- FAS 34 - Capitalization of interest cost
- FAS 42 - Determining materiality for capitalization of interest cost
- FAS 62 - Capitalization of interest cost in situations involving certain tax-exempt borrowings and certain gifts and grants
- FAS 143 – Accounting for asset retirement obligations

Les divergences de traitement comptable des immobilisations corporelles en IFRS par rapport aux US GAAP peuvent provenir de différentes sources, soit la définition des coûts à comptabiliser à l'actif, la capitalisation ou non des coûts d'emprunt (IAS 23 laissant toujours l'option en 2005, contrairement aux US GAAP qui n'offrent pas la possibilité de charges immédiates), les coûts de démantèlement (plus stricts en US GAAP – nécessité d'avoir une obligation légale et différence dans le taux d'actualisation applicable), les coûts d'inspections majeures (pas de norme particulière en US GAAP, quatre méthodes possibles dont une définissant ces coûts comme un composant initial de l'actif concerné à l'instar d'IAS 16). La principale divergence demeure néanmoins le mode d'évaluation après la comptabilisation initiale pour lequel, en IFRS, il existe une option pour la réévaluation lorsque la juste valeur peut être évaluée de manière fiable. Cette possibilité, pour les immobilisations corporelles, n'existe pas en US GAAP.

## B. Présentation des principales divergences

En IFRS	En US GAAP
<b>Réévaluation des immobilisations</b>	
Sur option par catégorie d'immobilisations corporelles	Réévaluation Interdite
<b>Coûts d'emprunt</b>	
Option de comptabilisation dans le coût de l'actif ou en charges immédiates (cette option est supprimée suite à l'amendement de IAS 23 publié en mars 2007)	Pas d'option – comptabilisation dans le coût de l'actif

## 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En IFRS	En US GAAP
<b>Coûts d'inspection majeure</b>	
Composant du coût d'acquisition de l'actif, si les critères de comptabilisation à l'actif sont satisfaits	La principale littérature concernant la comptabilisation des inspections majeures : AICPA Industry Audit guide, Audits of Airlines (Airline guide). Ce guide d'audit permet 4 méthodes de comptabilisation de ces coûts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charge immédiate lorsqu'ils sont encourus</li> <li>- Composant de l'actif initial</li> <li>- Provision initiale (engagement)</li> <li>- Coût constaté de chaque inspection porté à l'actif et amorti jusqu'à la prochaine inspection (méthode du report)</li> </ul>

### C. Tableau des Ecart

Société	Ecart IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Air France – KLM**	702	-109
France Telecom	-117	14
Publicis	-157	1
Rhodia	0	-17
Suez	53	-65
Technip	0	16
Thomson	2	0
Veolia	-169	-42
CUMUL	314	-200

\* : Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

\*\* : Au 31 mars 2006

## 2. Les principales causes des écarts

Les écarts constatés relèvent principalement de divergences dans le traitement des coûts d'inspection majeure et l'application de la méthode de réévaluation interdite en US GAAP.

### • Exemple

#### AIR France – KLM

- Juste valeur de la flotte

« Conformément à la norme IFRS 1, le Groupe a choisi de valoriser une partie de la flotte à sa juste valeur, et d'utiliser celle-ci en tant que coût présumé à la date de transition. La valorisation au 1er avril 2004 a



été faite par des experts indépendants. En US GAAP, la flotte est valorisée à son coût historique diminué des amortissements cumulés et des éventuelles provisions pour perte de valeur. »

Note : Dans le cas de Air France-KLM, les immobilisations corporelles ont également été affectées par l'allocation en US GAAP de l'écart d'acquisition négatif qui est comptabilisé en réduction des actifs acquis et évalués à la juste valeur alors qu'en IFRS, cet écart d'acquisition négatif est repris en résultat dès la première année.

• Comptabilisation des frais de maintenance (gros entretiens – inspections majeures)

« En norme IFRS, le Groupe applique la méthode de l'approche par composant sur la maintenance des avions et des moteurs. Les coûts de maintenance estimés relatifs aux avions détenus en pleine propriété ou en location financière sont capitalisés et amortis sur une période correspondant à la durée d'un cycle entre deux événements de grand entretien. En US GAAP, le Groupe comptabilise les frais de maintenance relatifs aux avions détenus en pleine propriété ou en location financière selon la méthode des coûts encourus. »

Source : *Etats financiers de Air France – KLM au 31/03/2006, Form 20-F, note (b), page 6*

### **3. Conclusion**

Selon le programme de travail de l'IASB au 30 juin 2007, rien n'est prévu pour éliminer les différences existant aujourd'hui sur la possibilité de réévaluer les immobilisations corporelles. Le normalisateur comptable américain ne s'est engagé à ce stade qu'à travailler sur le thème des immeubles de placement. Concernant les coûts d'inspection majeure, ce thème n'a pas été retenu dans les travaux actuels de convergence.

# 8 INSTRUMENTS FINANCIERS

# 1. Principes comptables US GAAP et IFRS

IFRS et US GAAP ont de nombreux points communs dans le traitement des instruments financiers, ce qui s'explique par le fait que la norme IAS 39 a été lors de son élaboration largement inspirée par les normes américaines sur le sujet.

En dépit d'une communauté d'approche, les deux textes présentent des divergences techniques nombreuses. Sans viser à l'exhaustivité, nous nous attacherons à évoquer les plus importantes d'entre elles.

## A. Résumé des principes comptables pour chacun des référentiels

Les deux référentiels prévoient une définition générale des instruments financiers et consacrent le principe de la comptabilité d'intention, c'est-à-dire que les règles de comptabilisation et d'évaluation d'une opération vont dépendre de l'intention qui a présidé à sa conclusion. Tant les IFRS que les US GAAP imposent de comptabiliser les instruments dérivés à leur juste valeur avec enregistrement des écarts d'évaluation au compte de résultat, sauf cas particuliers. Cette règle générale les conduit à prévoir des dispositions d'exception pour les situations où les dérivés sont utilisés à des fins de couverture.

### • Définitions

Les IFRS définissent les instruments financiers comme tout contrat donnant naissance à un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre.

Un actif financier correspond à de la trésorerie, à un droit à recevoir de la trésorerie ou d'autres actifs financiers (eg, une créance ou un prêt), à un droit à échanger des instruments financiers à des conditions potentiellement favorables (eg, un contrat d'échange de taux d'intérêt en plus-value latente), ou à des instruments de capitaux propres émis par une tierce société.

Un passif financier résulte d'une obligation de remettre de la trésorerie ou d'autres actifs financiers à un tiers (eg, un emprunt) ou de l'obligation d'échanger des instruments financiers à des conditions potentiellement défavorables (eg, un contrat d'échange de taux d'intérêt à des conditions potentiellement défavorables).

La définition englobe donc les créances et les dettes d'origine commerciale comme d'origine financière, dès lors qu'elles naissent d'un contrat.

Certains instruments financiers sont des instruments financiers secondaires ou « dérivés ». Ils se caractérisent par trois éléments :

- leur valeur varie en fonction d'une variable sous-jacente ;
- ils requièrent un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres instruments dont on pourrait attendre des réactions similaires à l'évolution du sous-jacent ;
- ils seront réglés à une ou plusieurs dates futures.

Des clauses contractuelles qui viennent modifier les flux attendus d'un contrat, comme le ferait un dérivé séparé, sont identifiées comme des « dérivés incorporés ». Par exemple, une clause d'indexation d'un prêt sur l'indice d'inflation constitue un dérivé incorporé. Les dérivés incorporés dans les contrats hôtes sont comptabilisés séparément quand leurs caractéristiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Nous ne reviendrons pas sur la définition des instruments financiers en US GAAP mais rappellerons

## 8 INSTRUMENTS FINANCIERS

qu'en US GAAP, un dérivé est un instrument financier :

- dont la valeur varie en fonction d'une variable sous-jacente,
- qui requiert un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres instruments dont on pourrait attendre des réactions similaires à l'évolution de cette variable.

La norme FAS 133 retient deux autres conditions pour caractériser un dérivé. D'une part, l'instrument doit avoir un ou plusieurs montants notionnels, d'autre part, le contrat doit :

- imposer ou permettre un règlement net ;
- pouvoir être immédiatement réglé à travers un mécanisme de marché extérieur au contrat ; ou
- conduire à la livraison d'un actif immédiatement convertible en trésorerie.

Du fait de ces deux critères (absents d'IAS 39), la définition d'instrument dérivé est plus étroite en US GAAP qu'en IFRS.

La notion de dérivé incorporé est née dans le référentiel américain. Il s'agit des termes d'un contrat ou d'un instrument dont les effets sur les flux futurs du contrat sont similaires à ceux qu'aurait un instrument dérivé autonome.

Les dérivés incorporés sont en général comptabilisés séparément quand leurs caractéristiques ne sont pas clairement et étroitement liées à celles du contrat hôte. Soulignons que la notion « clairement et étroitement liées » en US GAAP peut différer de la notion « étroitement liées » en IFRS. Des dérivés incorporés peuvent devoir être séparés dans un référentiel et non dans l'autre.

### • Comptabilisation des instruments financiers

En IFRS, les instruments financiers sont classés dans une des catégories suivantes lors de leur comptabilisation initiale :

- à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- les prêts et les créances ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ; ou
- les autres passifs.

La classification des actifs dans les différentes catégories est faite à l'origine de l'opération en fonction des intentions du management. Les changements volontaires de catégories sont ensuite interdits.

La classification en tant qu'instrument à la juste valeur par le biais du compte de résultat peut résulter de l'intention de gestion ; c'est le cas pour les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction. Elle peut aussi être le fait d'une désignation par l'entreprise, étant entendu que la désignation n'est autorisée que si certains critères sont satisfaits.

Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat.

Tous les dérivés indépendants et les dérivés incorporés séparés de leur contrat hôte rentrent dans cette catégorie. Ils sont donc comptabilisés au bilan et évalués à la juste valeur. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés à des fins de couverture, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat. S'ils sont utilisés à des fins de couverture, leurs variations de valeur sont enregistrées en résultat symétriquement à celles de l'élément couvert.

Les prêts et les créances et les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués à leur coût amorti. Leurs produits financiers sont enregistrés au compte de résultat sur la base du taux d'intérêt effectif appliqué au coût amorti de l'opération.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont en règle générale comptabilisées directement en capitaux propres.

Les passifs financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le compte de résultat, sont évalués au coût amorti. Leurs charges financières sont enregistrées au compte de résultat sur la base du taux d'intérêt effectif appliqué au coût amorti de l'opération.

En US GAAP, seuls demandent à être classés en fonction de l'intention de gestion poursuivie les titres de dettes et les titres de capitaux propres négociables sur un marché. Toute opération sur ces instruments doit être classée, à son initiation, dans l'une des trois catégories comptables suivantes :

- détenus à des fins de transaction ;
- détenus jusqu'à leur échéance ;
- disponibles à la vente.

Depuis 2007, la plupart des instruments financiers peuvent être mis, sur option, dans la catégorie « à la juste valeur par le biais du compte de résultat », ce qui revient à les traiter de manière similaire aux instruments détenus à des fins de transaction.

Les bases d'évaluation des différentes catégories comptables sont généralement identiques à celles décrites ci-dessus. Soulignons cependant que les actifs financiers non cotés classés en disponibles à la vente sont généralement évalués au coût, d'une part, et que les prêts détenus à des fins de revente sont évalués au plus bas du coût ou du marché, d'autre part.

#### • Décomptabilisation des instruments financiers

En IFRS, une entité est considérée avoir transféré un actif financier, ou une partie de celui-ci, si l'entité transfère ses droits à recevoir les flux de trésorerie de l'actif ; ou si elle conserve les droits de recevoir les flux de trésorerie, mais assume une obligation contractuelle de payer les flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires dans le cadre d'un accord spécifique (3 conditions à remplir).

Evaluer si le transfert d'un actif financier satisfait aux conditions requises pour sa décomptabilisation, nécessite d'apprécier si les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont transférés. Si l'entité ne transfère, ni ne conserve la quasi-totalité de ces risques, elle doit déterminer si elle a conservé le contrôle.

Un passif financier doit être décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint (obligation annulée ou expirée).

En US GAAP, le modèle de décomptabilisation se concentre sur l'abandon du contrôle. A la différence des IFRS, les risques et les avantages ne sont pas considérés de manière explicite pour déterminer le transfert à des fins de décomptabilisation. La décomptabilisation est avant tout fondée sur le transfert du contrôle légal, réel et effectif.

Comme en IFRS, un passif financier est décomptabilisé quand il est éteint.

### • Dépréciation

En IFRS, un actif financier évalué au coût amorti, ou classé en « actifs financiers disponibles pour la vente », est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. À chaque date de clôture, l'entreprise doit apprécier s'il existe une indication objective de perte de valeur durable d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers.

Lorsqu'il existe un risque de perte de valeur et que la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Cette approche doit être mise en œuvre pour les titres, mais aussi pour les prêts et créances, y compris les créances clients.

Pour les prêts, les créances et autres instruments de dettes, s'il existe une indication objective que le risque a diminué, la perte de valeur peut ultérieurement être reprise. Par contre, pour les actions et autres instruments de capitaux propres, il est interdit de reprendre la perte de valeur par résultat.

En US GAAP, une perte de valeur est identifiée en présence d'indications objectives de perte de valeur significative ou durable. Elle est comptabilisée dans les mêmes conditions qu'en IFRS. Ultérieurement, il est fait une distinction entre les dépréciations constatées sur des prêts ou créances et celles constatées sur des titres. Les premières peuvent être reprises par compte de résultat si les perspectives de recouvrement s'améliorent. Les dépréciations pour perte de valeur de titres (actions et obligations) ne peuvent pas être reprises.

### • Comptabilité de couverture

La norme IAS 39 définit trois catégories de micro-couverture (couvertures d'opérations individualisées ou de groupes d'opérations individualisées). Le modèle appliqué dépend en effet de ce que le risque couvert est un risque de juste valeur, un risque de flux de trésorerie, ou un risque de change dans le cas d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Une modalité de macro-couverture a été définie pour traiter le cas de la couverture du risque de taux d'intérêt de portefeuilles d'actifs financiers et de passifs financiers. Elle concerne principalement les établissements de crédit.

Un instrument financier non dérivé peut être couvert pour son prix global ou l'une de ses composants de risque (taux, change, crédit). En revanche, les contrats non financiers ne peuvent être couverts que pour leur prix global ou pour le risque de change.

Les conditions d'accès à la comptabilité de couverture sont rigoureuses. Une documentation précise doit être élaborée identifiant clairement le risque couvert et l'instrument de couverture et démontrant l'efficacité de la couverture.

Cette preuve doit être apportée à titre prospectif (à l'origine de la couverture puis pour la prochaine période comptable) et rétrospectif (depuis l'arrêté précédent). Les tests d'efficacité doivent montrer que le rapport entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'élément de couverture se situent dans un intervalle de 80 à 125 pour cent.

Si l'objet de la couverture disparaît ou si la couverture n'est plus hautement efficace, l'application de la comptabilité de couverture prend fin.

Lorsqu'une couverture de flux de trésorerie a été constituée pour un élément non financier (acquisition d'immobilisation, ...), l'entreprise a la possibilité d'inclure les résultats dégagés sur la couverture (pour la part efficace de celle-ci) dans le coût d'entrée de l'élément couvert. Le choix de faire ou non cet

ajustement du coût d'entrée (« basis adjustment ») a une incidence sur la présentation du bilan. Il est neutre sur les capitaux propres et le résultat.

En US GAAP, les catégories de couverture sont les mêmes qu'en IFRS : une relation de couverture est soit une couverture de juste valeur, soit une couverture de flux de trésorerie, soit une couverture d'investissement net à l'étranger. Toutes les couvertures sont des micro-couvertures. La catégorie macro-couverture n'existe pas.

La comptabilité de couverture est permise seulement quand une documentation stricte et des conditions de vérification de son efficacité sont satisfaites. L'efficacité peut être présumée pour des couvertures faites à l'aide d'instruments simples dont les caractéristiques répliquent celles de l'élément couvert.

Un élément ne peut être couvert que globalement sans qu'il y ait lieu de distinguer au sein des variations de juste valeur ou de flux, l'influence des différents risques auquel l'instrument est exposé.

Les US GAAP exigent que la couverture soit hautement efficace à titre prospectif et rétrospectif mais n'imposent pas de seuil chiffré pour établir l'éligibilité d'une opération à la comptabilité de couverture.

Le basis adjustment est interdit.

## B. Présentation des principales divergences

En IFRS	En US GAAP
<b>Option pour désigner un actif financier ou un passif financier comme évaluable à la Juste Valeur (JV) avec la plus-value ou la moins-value en résultat</b>	
Option sous conditions	Option permise sans condition à l'initiation (à partir de 2007)
<b>Titres de participation non cotés</b>	
Evalués à la juste valeur si elle est fiable, sinon au coût.	Au coût historique déduction faite des dépréciations éventuelles
<b>Différences de change sur les instruments de dette en « disponible à la vente »</b>	
Quote-part de la variation de juste valeur due au cours de change constatée au résultat en différences de change	Quote-part de la variation de juste valeur due au cours de change constatée en capitaux propres et transférée au résultat lors de la cession.
<b>Classements d'actifs financiers en « détenu jusqu'à l'échéance »</b>	
Les instruments de dettes remboursables au gré de l'émetteur ne peuvent entrer dans la catégorie des « placements détenus jusqu'à leur échéance »	Cette interdiction n'existe pas

## 8 INSTRUMENTS FINANCIERS

En IFRS	En US GAAP
<b>Reprise d'une dépréciation constatée en résultat</b>	
Requis pour les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à leur échéance, et les instruments de dettes classés en « actifs financiers disponibles à la vente », si certains critères sont remplis. Pas de reprise de dépréciation pour les instruments de capitaux propres en « disponible à la vente », jusqu'à leur cession.	Les US GAAP font une différence entre l'« impairment loss » de placements détenus jusqu'à leur échéance et de titres disponibles à la vente, d'une part, et « l'allowance » sur des prêts et des créances, d'autre part. Les premières ne sont jamais reprises par résultat alors que les secondes donnent lieu à reprise au compte de résultat.
<b>Décomptabilisation d'un actif financier</b>	
Combinaison de l'approche par les risques et avantages et de l'approche par le contrôle. Décomptabilisation partielle possible, si des critères spécifiques sont satisfaits. Pas de tests d'isolation à la faillite.	Décomptabilisation des actifs quand leur contrôle a été transféré. Une des conditions est le cantonnement juridique. Pas de décomptabilisation partielle.
<b>Postulat d'efficacité parfaite d'une couverture dont les termes critiques sont parfaitement adossés</b>	
Interdit il faut toujours évaluer et mesurer l'efficacité d'une couverture	Permis si les conditions de l'instrument de couverture et celles de l'actif ou passif couvert ou de la transaction future couverte sont identiques. Permis aussi pour la couverture du risque de taux d'intérêt sur les instruments de dettes si certaines conditions sont remplies. (« shortcut method »)
<b>Macro Couverture</b>	
Traitement comptable en couverture de juste de valeur possible pour une couverture de risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, si certaines conditions sont remplies.	Pas de macro couverture
<b>Vente d'option de vente sur des « actions propres »</b>	
Enregistrer un passif pour la valeur actualisée du prix d'exercice.	Enregistrer un dérivé et ses changements ultérieurs à la juste valeur.



## C. Tableau des Ecart

Société	Ecart IFRS et US GAAP * (millions d'euros)	
	Capitaux Propres 2005	Résultat 2005
Air France – KLM**	-112	16
Axa	197	839
Danone		14
France Telecom	287	-20
Geophysique	9	20
Suez	-473	330
Technip		-14
Thomson	-8	-11
Total	200	-96
Vivendi	-11	-6
CUMUL	89	1 072

\* : Plus (+) US GAAP > IFRS, Moins (-) US GAAP < IFRS

\*\* : Au 31 mars 2006

Sur les capitaux propres les variations importantes portent sur SUEZ (- 473 M€) pour des actifs en « AFS » non cotés et sur France TELECOM (+287 M€) pour des contrats dont la relation de couverture n'est pas démontrée en US GAAP.

Les écarts significatifs sur le compte de résultat proviennent de AXA (+839 M€) principalement pour des obligations classées en disponibles pour la vente (AFS) en IFRS mais réévaluées par résultat en US GAAP, et de SUEZ (+ 330 M€) pour diverses différences dans les définitions respectives des achats/ventes « normaux » de matières premières, des dérivés incorporés, et l'impact des dates de première adoption, comme expliqué dans le paragraphe suivant.

## 2. Les principales causes des écarts

### A. Portefeuilles de titres

Les actions non cotées sont évaluées en coût historique en US GAAP et en juste valeur en IFRS, si leur juste valeur est mesurable de façon fiable.

Suez détenait des participations non cotées au 31/12/2005 et constate la différence entre les bases d'évaluation dans les deux référentiels.

#### • Exemples

Extrait du 20F de SUEZ :

« Note 42.2.5 Marketable Securities

Under U.S. GAAP, the Group applies Accounting Principles Board Opinion (APB) No. 18, « The Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock » and records non-listed equity securities at their historical costs.(...)

## 8 INSTRUMENTS FINANCIERS

The Group adopted IAS 39 as of January 1 2005. Effects of this adoption are presented in Note 2.3. Under IAS 39, non-listed equity investments classified as available-for-sale are recorded at fair market value, if they can be reliably measured. Change in fair-value are recorded directly in equity except when an impairment test leads to identify a fair value that is lower than the historical acquisition cost and that this decline in fair value is deemed to be significant and prolonged. In this latter case, the impairment loss is recognized in the income statement ».

*Source : Etats financiers de Suez au 31/12/2005, Form 20-F, note 42.2.5, page 135*

En US GAAP, les « investment companies » appliquent des dispositions spécifiques au traitement de leurs titres disponibles pour la vente : elles doivent enregistrer leurs écarts d'évaluation par résultat (et non par capitaux propres). Les IFRS ne prévoient pas une telle exception au traitement ordinaire des titres disponibles pour la vente (AFS). La note de la FORM 20F d'AXA signale cette particularité.

« Note 32.2.1 (3) - Differences relating to financial invested assets and derivatives led to additional income (gross of the impact of deferred tax) of € 839 million.

In particular, changes in the fair value of securities in the « core investment portfolio », classified as available for sale assets under IFRS, are taken to income in US GAAP on the basis of accounting rules applicable to investment companies. This boosts US GAAP income by € 672 million before the impact of deferred tax (...) ».

*Source : Etats financiers de AXA au 31/12/2005, Form 20-F, note 32.2.1 (3), page 222*

### B. Instruments dérivés

Les définitions des achats/ventes « normaux » de matières premières, ainsi que celles des dérivés incorporés présentent des différences techniques.

En IFRS, il n'est pas nécessaire qu'un instrument ait un montant notionnel pour être qualifié de dérivé, si par ailleurs il a les trois caractéristiques distinctives des instruments dérivés. En US GAAP, en revanche, un instrument qui n'a pas de montant notionnel n'est pas un instrument dérivé. Suite au passage aux IFRS, Suez est donc amené à identifier comme instruments dérivés des opérations non considérées comme telles en US GAAP.

#### • Exemples

Extrait du 20F de SUEZ :

« Definition of financial derivative -One or more notional amounts

Under U.S. GAAP, a derivative instrument (including an embedded derivative) is a contract that has one or more underlying and one or more notional amounts or payment provisions or both. Under the IFRS definition of a financial derivative instrument, there is no specific requirement for the existence of a notional amount. Accordingly, certain contracts included qualified as derivatives under IFRS but not for U.S. GAAP ».

*Source : Etats financiers de Suez au 31/12/2005, Form 20-F, note 42.2.4, page 135*

Les conditions dans lesquelles il est possible de ne pas séparer des dérivés incorporés de leurs contrats hôtes peuvent différer entre US GAAP et IFRS. France Telecom l'a constaté.

Extrait de la traduction française du 20F de France TELECOM :

« Des instruments dérivés de change sont utilisés par certaines filiales pour certains achats opérationnels dans une monnaie internationale et liquide. Selon les normes IFRS, ces dérivés incorporés ne sont pas comptabilisés séparément, tandis qu'ils le sont selon les principes comptables américains ».

Source : *Etats financiers de France Telecom au 31/12/2005, Form 20-F, note L, page 20.*

## C. Règles de première adoption

Certains écarts découlent de règles spécifiques à la première adoption de FAS 133, d'une part, et d'IAS 39, d'autre part.

Le groupe Suez, qui a des contrats à long, voire très long terme, a bénéficié d'une mesure facilitatrice lors de la première application de FAS 133 : la recherche des dérivés incorporés a pu être limitée aux contrats conclus postérieurement au 1er janvier 1999. La première adoption d'IAS 39 au 1er janvier 2005 ne prévoyait aucune dérogation de ce type. En conclusion, des contrats commerciaux conclus antérieurement au 1er janvier 1999 et encore en vie au 1er janvier 2005 ont pu donner lieu à reconnaissance de dérivés incorporés en IFRS alors que ces dérivés incorporés demeurent ignorés dans les comptes en US GAAP.

### • Exemples

Extrait du 20F de SUEZ:

« Scope of contracts considered as embedded derivatives

When adopting SFAS No. 133 on January 1 2001, the Group had opted for a limitation in the scope of contracts considered for identification of embedded derivatives to contracts issued, acquired or substantially modified after January 1, 1999. When adopting IAS 39 on January 1 2005, and in the absence of such «grandfathering» clause, the identification of embedded derivatives under IFRS is based on the entire scope of contracts existing as of January 1 2005 ».

Source : *Etats financiers de Suez au 31/12/2005, Form 20-F, note 42.2.4 (b), page 134*

Par ailleurs, au passage aux IFRS, des dérivés qualifiés de dérivés de couverture en US GAAP ont pu ne pas remplir les conditions nécessaires pour avoir la même qualification en IFRS. L'inverse a été vrai dans d'autres cas. C'est ce que décrit France Telecom.

Extrait de la traduction française du 20F de FRANCE TELECOM :

« En outre, certains instruments dérivés qui étaient auparavant qualifiés de couvertures de juste valeur ou de flux de trésorerie dans les comptes américains ont été requalifiés d'instruments dérivés de transaction au 1er janvier 2005. L'effet cumulé sur les « Autres éléments du résultat global » (ne transitant pas par le compte de résultat) relatif aux instruments qualifiés précédemment de couverture de flux de trésorerie ainsi que l'ajustement de la dette relatif aux instruments de couverture de juste valeur sont amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie résiduelle de la dette.

Dans les comptes américains, certains instruments dérivés ont été qualifiés de dérivés de transaction. En IFRS, au 1er janvier 2004, ces instruments dérivés ont été qualifiés de couvertures de juste valeur. Ceci s'est traduit par une différence temporelle entre les normes IFRS et les principes comptables américains concernant la date de la désignation en tant que couverture.

Certains instruments dérivés peuvent avoir été classés en tant que couvertures de flux de trésorerie selon les normes IFRS et en tant qu'instruments dérivés de transaction selon les principes comptables

américains avant le 1er janvier 2004. Cette différence de classification implique la reprise des montants concernés à partir des réserves IFRS, avec une contrepartie comptabilisée en résultat dans les comptes américains ».

Source : *Etats financiers de France Telecom au 31/12/2005, Form 20-F, note L, page 20.*

### D. Comptabilité de couverture

FAS 133 est plus exigeant que IAS 39 en matière d'éligibilité à la comptabilité de couverture du risque de change.

#### • Exemple

Extrait de la traduction française du 20F de FRANCE TELECOM :

« En outre, en 2005 certains instruments dérivés ont été contractés pour couvrir un risque sur une partie de la maturité de certaines dettes. Selon les normes IFRS, ces instruments dérivés ont été considérés comme des couvertures, alors que cela n'est pas autorisé selon les principes comptables américains ».

## 3. Conclusion

En dépit des nombreuses divergences identifiées, l'IASB et le FASB ont préféré ne pas inscrire de nouvelle norme ou projet d'amendement de norme sur les instruments financiers à l'agenda du projet « Convergence à court terme ». Dans leur analyse, une future convergence des textes relève nécessairement d'un projet à long terme de convergence incluant une remise à plat complète du traitement des instruments financiers. Les deux normalisateurs ont défini des objectifs communs pour ce qui est actuellement un projet de recherche. Les orientations à l'étude portent sur :

- la généralisation de l'évaluation des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- l'élimination des dispositions spécifiques à la comptabilité de couverture ;
- le développement d'une nouvelle norme sur la décomptabilisation.

Un premier document pour discussion préparé conjointement par le FASB et l'IASB est attendu pour le premier trimestre 2008.

**Documents internationaux :**

- **International Accounting Standards Board**, « *A Roadmap for Convergence between IFRS and US GAAP – 2006-2008, Memorandum of Understanding between the FASB and the IASB* », 27 February 2006
- **International Accounting Standards Board**, « *IASB Work Plan* », 30 September 2007
- **Securities and Exchange Commission (SEC)**: International series release n° 1302, 2 July 2007, « *Acceptance from foreign private issuers of financial statements prepared in accordance with IFRS without reconciliation to U.S. GAAP.* »

**Documents Européens:**

- **FEE Position Paper**, « *Convergence, Equivalence and Mutual recognition* », December 2005
- **Rapport CESR**, « *Draft technical advice on equivalence of certain country GAAP and on description of certain third countries mechanisms of enforcement of financial information* », April 2005
- **Rapport CESR**, « *CESR's technical advice on a mechanism for determining the equivalence of the generally accepted accounting principles of third countries* », 30 May 2007
- **Commission des Communautés Européennes**, « *Premier rapport au Comité Européen des valeurs mobilières et au Parlement Européen sur la convergence entre les normes internationales d'informations financières (IFRS) et les principes comptables généralement admis (GAAP) de pays tiers* », 6 Juin 2007

**Documents publiés par des cabinets d'audit :**

- **Deloitte**, « *IFRS and US GAAP, a pocket comparison* », September 2005
- **Ernst & Young**, « *Comparison of French, US and International Accounting* », Second Edition, 2007
- **Ernst & Young**, « *Toward convergence, a survey of IFRS to US GAAP differences* », August 2006
- **KPMG**, « *IFRS compared to U.S. GAAP: An overview* », July 2007
- **PricewaterhouseCoopers**, « *Similarities and differences, a comparison of IFRS and US GAAP* », October 2006

## CONTACTS

Académie des Sciences et Techniques  
Comptables et Financières  
153 rue de Courcelles - 75017 Paris  
Tél : 01 44 15 60 00 - Fax : 01 44 15 90 05

**William Nahum** - Président  
Tél. : 06 07 86 41 64 - [wnahum@lacademie.info](mailto:wnahum@lacademie.info)

**Marie-Claude Picard** - Assistante du président  
Tél. : 01 44 15 62 52 - [mcpicard@lacademie.info](mailto:mcpicard@lacademie.info)

**Christine Poisson Vienne** - Délégué général  
Tél. : 01 44 15 60 42 - [cpvienne@lacademie.info](mailto:cpvienne@lacademie.info)

**Benoît Ramozzi** - Communication / Presse  
Tél. : 01 44 15 60 27 - [bramozzi@lacademie.info](mailto:bramozzi@lacademie.info)

[www.lacademie.info](http://www.lacademie.info)

Conception : [www.imedia-conseil.fr](http://www.imedia-conseil.fr)